

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d’audience n° 2
7 Jeudi 6 juillet 2017
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 31*)
9 M^{me} L’HUISSIER : [09:31:29] Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-D18-D-0300 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s’exprimera en swahili*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:42] Bonjour.
16 Est-ce que le greffier d’audience pourrait appeler l’affaire, s’il vous plaît ?
17 Mme LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:52] Merci, Monsieur le Président.
18 Situation en République démocratique du Congo, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*.
19 Référence de l’affaire : ICC-01/04-02/06.
20 Nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:03] La présentation des
22 équipes, s’il vous plaît.
23 *M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:32:05] Pour l’accusation aujourd’hui, Selam
24 Yirgou, Claudine Umurungi, Mr James Pace et moi-même...
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:21] Merci.
26 La Défense, s’il vous plaît.
27 M^e BOURGON : [09:32:28] Bonjour, Monsieur le Président.
28 Représentant Bosco Ntaganda qui est présent ce matin, M^{lle} Sara Levac, M. Benjamin

1 Nodet, M. Justin Kabika, M. Josué Iglesias, M^e Isabelle Martineau Bourgon
2 moi-même, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:55] Merci, Maître Bourgon.
4 Les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

5 M^{me} PELLET : [09:33:00] Merci, Monsieur le Président.
6 Les anciens enfants soldats sont représentés par Vony Rambolamanana et par
7 moi-même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

8 M. SUPRUN : [09:33:15] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame,
9 Monsieur les juges.

10 Pour les victimes des attaques aujourd'hui, Anne Grabowski, juriste associée, et
11 moi-même, Dmytro Suprun, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:27] Merci, Maître Pellet et
13 Maître Suprun.

14 Avant que nous ne poursuivions l'interrogatoire principal par la Défense de
15 M. Ntaganda, je voudrais tout d'abord vous annoncer une légère modification de
16 l'horaire d'aujourd'hui. Nous devons adapter notre horaire car le juge Chung doit
17 assister à la présentation d'une décision dans une affaire différente à 14 heures
18 aujourd'hui. Donc, nous aurons la troisième séance et commencerons à 15 heures
19 pour finir à 16 h 30 cet après-midi. Nous aurons une pause déjeuner un peu plus
20 longue aujourd'hui.

21 L'autre question, c'est le report de la décision en ce qui concerne le versement du
22 document ERN DRC-OTP-0037-0295. L'Accusation, en l'occurrence, M^{me} Samson, a
23 demandé à ce qu'on lui accorde du temps pour qu'elle vérifie le document.

24 Madame Samson, je vous pose maintenant la question : est-ce que l'Accusation est
25 d'accord avec le versement de ce document tel que l'a demandé la Défense ?

26 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:35:05] Oui, Monsieur le Président, pas
27 d'objection.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:35:07] Très bien.

1 Alors, ce document dont je viens de citer la cote est bien versé au dossier des
2 preuves comme pièce suivante de la Défense.

3 Nous allons maintenant poursuivre l'examen principal de M. Ntaganda par l'avocat
4 de la Défense.

5 Maître Bourgon, vous avez la parole.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

7 PAR M^e BOURGON (interprétation) : [09:35:39] Merci.

8 Q. [09:35:41] (*Intervention en français*) Bonjour, Monsieur Ntaganda.

9 R. [09:35:44] Bonjour.

10 Q. [09:35:45] Nous allons continuer là où nous étions à la fin de la session de mardi.
11 Nous parlions alors d'une réunion pour le lancement de la CVPR — Commission
12 vérité, paix et réconciliation.

13 Vous nous avez dit... Je vous demanderais de confirmer, qu'on puisse... nous
14 puissions partir sur une base solide : étiez-vous présent lors de cet événement ?

15 R. [09:36:18] Oui, j'étais présent.

16 Q. [09:36:20] Alors, Monsieur Ntaganda, j'aimerais, à ce stade-ci, vous montrer un
17 enregistrement audio-vidéo, et je vous poserai quelques questions par après.

18 M^e BOURGON : [09:36:34] Alors, Monsieur le Président, nous allons procéder de la
19 même façon, c'est-à-dire que nous allons montrer un court extrait qui nous donne la
20 réunion de la... du lancement de la CVPR. Le numéro de la vidéo est le
21 DRC-D18-0001-0433. Il s'agit de l'item 285 sur notre liste.

22 La transcription « du » vidéo porte le DRC-D18-0001-5620. Il s'agit de l'item 286 sur
23 notre liste.

24 J'aimerais commencer par un court extrait sans le son, suivant la procédure établie,
25 qui sera de la minute 49:37, à aller jusqu'à la minute 51:25, soit un peu moins d'une
26 minute.

27 Avec votre permission, Monsieur le Président, nous allons visionner cet extrait.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:03] Maître Bourgon, est-ce

1 que ce document est public ?

2 M^e BOURGON : [09:38:09] Le document est public, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:38:14] Très bien.

4 M^e BOURGON : [09:44:58]

5 Q. [09:38:17] Monsieur Ntaganda, nous allons visionner un extrait de cet... de cet
6 événement, et je vous demanderais... après, je vais vous poser quelques questions.

7 Alors, nous commençons à 49 mn 37.

8 *(Diffusion d'une vidéo)*

9 M^e BOURGON : [09:39:20] Pour les fins des notes sténographiques, la vidéo a été
10 arrêtée à 50 mn 14.

11 Q. [09:39:38] Monsieur Ntaganda, avez-vous été en mesure d'observer la scène ? Et
12 pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

13 R. [09:39:51] Oui. Nous nous trouvions au Ciné Azanga, dans le cadre du
14 programme de mettre en place le CVPR. C'était une journée avant de nous rendre
15 sur le terrain pour une opération de pacification.

16 Q. [09:40:24] Monsieur Ntaganda, est-ce que vous vous êtes vu sur l'extrait que nous
17 venons de voir ?

18 R. [09:40:36] Là, on voit le président Toms et le responsable du CVPR. Moi, j'étais
19 assis dans un groupe derrière les personnes que nous voyons sur les images, à
20 l'intérieur de la salle.

21 Q. [09:41:01] Avez-vous entendu, ce jour-là, les discours qui ont été prononcés par
22 les différentes personnes présentes ?

23 R. [09:41:18] Oui.

24 M^e BOURGON (interprétation) : [09:41:20] Monsieur le Président, je crois que le test
25 a été rempli suffisamment pour permettre de visionner avec le son pour que je
26 puisse poser des questions au témoin.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:41:44] L'Accusation, s'il vous
28 plaît.

1 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:41:51] Normalement, on demande au témoin des
2 détails sur ce qui s'est passé dans la vidéo, mais nous connaissons la nature de la
3 réunion, mais nous ne savons pas exactement ce qui a été dit.

4 Ceci dit, je n'ai pas de raison de contester le fait que le témoin était bien présent.
5 Nous n'allons pas lever d'objection. Mais, sans entrer plus dans les détails
6 aujourd'hui, nous pourrions malgré tout revenir sur cette pièce et en contester... et la
7 contester.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:42:32] Est-ce que vous
9 pourriez, Maître Bourgon, poser une question sur le sujet principal de la réunion et
10 faire confirmer le nom de la... de l'endroit cité par M. Ntaganda, que ce soit bien
11 retranscrit, en tout cas, dans la transcription française. Donc, avec... je vous invite à
12 poser ces deux questions supplémentaires et, éventuellement, à faire corriger le... la
13 transcription du nom de cet endroit.

14 M^e BOURGON : [09:43:02] Merci, Monsieur le Président.

15 Plutôt que de poser les questions, je fais peut-être référence à la dernière séance de
16 mardi. Ces questions ont déjà été posées. Alors, je fais référence ici au transcript... le
17 numéro T-218, en français. C'est à la page 106. Et j'ai demandé — à la ligne 7 — à
18 M. Ntaganda les questions suivantes : « Alors, commençons là par une dernière
19 question pour aujourd'hui. Vous parlez qu'il y a un meeting le 13. Où s'est tenue
20 cette réunion ? »

21 Réponse : « Elle a eu lieu au Ciné Azanga. »

22 Ligne 11 : « Quel était l'objectif de cette réunion ? »

23 Réponse, ligne 12 : « C'était une réunion pour le lancement du CVPR. C'était ça,
24 donc, l'objectif de la réunion. Et il était également question de vulgariser le CVPR
25 pour que les gens sachent ce qu'UPC comptait faire. »

26 Et ensuite, j'ai demandé qui était présent à cette réunion, et M. Ntaganda a dit qui
27 était présent : les secrétaires, les représentants des communautés.

28 Ensuite, j'ai demandé : « La MONUC ? »

1 Il a dit : « La MONUC. »

2 Donc, tout cela a été fait, Monsieur le Président, à la dernière séance.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:44:27] Maître Bourgon, je
4 trouve que c'est suffisant, donc nous pouvons continuer.

5 M^e BOURGON : [09:44:36] Merci, Monsieur le Président.

6 Monsieur Ntaganda, nous allons maintenant visionner une partie de cet
7 enregistrement audio-vidéo. Et je vais vous faire visionner et... et écouter le même
8 extrait.

9 Alors, l'extrait, c'est de 00:49:37 à 00:51:25.

10 Le *transcript* correspondant est à la... le numéro du *transcript* — pardon —, je l'ai
11 donné tout à l'heure, mais pour que les interprètes puissent suivre, là, la première
12 page du *transcript* se trouve à DRC-D18-0001-5620. Et là, nous sommes à la page 5627,
13 et c'est un court extrait à partir de la ligne 187 à la ligne 198. Le *transcript* est en
14 français.

15 Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais procéder.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:45:59] Le... la... le numéro
17 des lignes pour la transcription en français, Maître Bourgon, s'il vous plaît — c'est
18 une demande des interprètes.

19 M^e BOURGON : [09:46:19] Les... les... les lignes que j'ai données, Monsieur le
20 Président, sont à page 5627, lignes 187 à 198. Il n'y a pas de traduction parce que les
21 gens parlaient français. Donc, c'est un original en français. Nous... nous n'avons
22 « seulement qu' »une transcription.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:46:43] Très bien, c'est tout à
24 fait clair, maintenant. Allez-y.

25 (*Diffusion d'une vidéo*)

26 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° DRC-D18-0001-0433,*
27 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
28 *française*]

1 « J'exhorte donc toutes les communau... toutes les communautés à s'investir comme
2 un seul homme dans cette dynamique car elle est faite pour nous qui pleurons
3 encore nos morts et passons la nuit à la belle étoile et à ciel ouvert après toute cette
4 machination contre nous pour nous autodétruire. Chers frères et sœurs, la vérité est
5 une lumière et comme toute lumière elle est têtue. Rappelez-vous de votre seigneur
6 Jésus Christ, observer l'emblème de l'UPC-RP et concluez-en vous-même. L'UPC-RP
7 est déterminé à faire la lumière sur les événements *[mots inaudible à 00:50:40]*
8 criminelle que l'Ituri a vécu et pour que pareille tragédie ne se rép... ne se répète
9 plus sur son sol. Vous avez encore fraîche en esprit la priorité 2003 de notre
10 mouvement. L'UPC-RP s'y déploiera *[sic]* sans recul et ne tolérera point tout ce qui
11 peut constituer une barrière à la réalisation de cette... notre mission, à savoir la
12 consolidation de la paix et de la réconciliation des peuples et des groupes en Ituri. »

13 M^e BOURGON : [09:48:36] Pour les fins des notes sténographiques l'enregistrement
14 s'est arrêté à 51 mn 25.

15 *(Interprétation)* Je voudrais faire remarquer pour le compte rendu que la transcription
16 et la traduction que j'ai entendues en anglais ne sont pas exactes. Il y a certains mots
17 qui sont différents, ce qu'on peut comprendre parce que les interprètes travaillent à
18 partir de la vidéo, mais la transcription que nous avons est très importante, en
19 particulier lorsqu'on parle de la priorité de l'UPC/RP en 2003, ce passage-là. Donc, je
20 voudrais faire noter au procès-verbal que la transcription doit recevoir la priorité par
21 rapport à l'interprétation en salle d'audience s'il y a un doute quant au sens à donner
22 à ce passage ou à l'importance qu'il faudrait lui accorder.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR *(interprétation)* : [09:50:13] Nous en prenons
24 bonne note.

25 M^e BOURGON : [09:50:18]

26 Q. [09:50:18] Monsieur Ntaganda, quelle a été la réaction des gens dans l'assistance
27 face au lancement de la CVPR ?

28 R. [09:50:29] Les gens se réjouissaient de ce programme, ils étaient très contents.

1 Q. [09:50:47] Selon ce que vous en savez, et puisque vous étiez présent ce jour-là,
2 est-ce que ce programme excluait une quelconque ethnie ?

3 R. [09:51:09] Pas du tout. Parce que dans la salle même, tous les représentants des
4 groupes ethniques étaient présents. Et... toutes... tous les groupes ethniques étaient
5 pour les discussions que les représentants des parties politiques menaient et il y
6 avait tous les groupes représentés sur place.

7 Q. [09:51:57] Monsieur Ntaganda, une dernière question : est-ce que les propos de
8 M. Lubanga, ce jour-là... avez-vous déjà entendu M. Lubanga tenir des propos
9 différents en 2002 et 2003 ?

10 R. [09:52:22] Je ne l'ai jamais entendu changer de propos. Chaque fois, le
11 président Toms tenait un tel discours, il parlait de la paix, de l'unité et de la
12 réconciliation.

13 M^e BOURGON : [09:52:42] Monsieur le Président, j'aimerais que cet extrait vidéo
14 avec le *transcript* correspondant soit admis en preuve.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:52:53] L'Accusation ?

16 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:52:57] L'Accusation a une question en ce qui
17 concerne la transcription, Monsieur le Président. La date de la vidéo est mentionnée
18 sur la première page de... de la transcription comme étant le 13 janvier 2003. Mais
19 nous n'avons pas pu voir à quel endroit cette date apparaît dans l'extrait vidéo, donc,
20 la question est simplement : d'où vient cette date ? Est-ce que c'est une transcription
21 de la Défense ou est-ce que la date vient de l'information que la Défense a pu obtenir
22 en dehors de la vidéo, du contenu... ou bien du contenu de la vidéo elle-même ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:53:42] Maître Bourgon, est-ce
24 que vous pouvez répondre à cette question ?

25 M^e BOURGON (interprétation) : [09:53:47] Monsieur le Président, pas pour le
26 moment, mais je vais vérifier si cette date est effectivement mentionnée dans l'extrait
27 vidéo. Je vais demander à M. Ntaganda s'il se souvient si l'on peut s'appuyer sur cet
28 élément de preuve ou un fait pour justifier cette date.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:54:07] Oui.

2 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:54:08] Désolée d'interrompre ; c'est une question
3 générale en ce qui concerne la transcription que le Défense a produite. La date... La
4 date qui apparaît sur la transcription serait importante pour savoir qui a établi la
5 transcription et celui qui a établi la transcription, il se base sur des informations
6 extérieures qui ont déjà fournies ? Et si oui, quelle est la source de cette information
7 en ce qui concerne le contenu de la vidéo ? Parce que l'Accusation va fournir des
8 transcriptions fondées uniquement sur l'information qui est déjà contenue dans la
9 vidéo. Et je pense que c'est important pour aller de l'avant.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:54:51] Très bien. C'est une
11 question qui... qui porte sur l'approche générale dans la préparation des
12 transcriptions pour ce qui est de la source de la date de la vidéo.

13 M^e BOURGON (interprétation) : [09:55:04] C'est fondé sur les informations que nous
14 avons obtenues, ou alors dans l'extrait vidéo ou alors dans le cadre de notre
15 recherche basée sur la vidéo. Pour vous donner un exemple, si nous avons un extrait
16 vidéo, nous montrons ce... cette pièce vidéo à M. Ntaganda et nous lui demandons
17 s'il connaît la date. S'il nous donne la date, eh bien, nous considérons que c'est la
18 base pour... pour... pour fixer la date. Bien entendu, si l'Accusation dispose
19 d'éléments de preuve montrant que la date est différente, eh bien, ils peuvent
20 apporter ces... ces pièces différentes. La plupart du temps, la date est mentionnée,
21 mais soit par l'un des orateurs ou alors aujourd'hui dans le bâtiment. Pour cette
22 vidéo nous n'avons pas de... de... une trace spécifique, mais la plupart du temps c'est
23 la manière dont nous procédons. S'il n'y a pas de date, et bien, et si je ne me souviens
24 pas comment nous l'avons obtenue, eh bien, effectivement nous essayons d'établir
25 autrement cette... cette date.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:56:12] Donc, vous procédez
27 au cas par cas.

28 Madame Samson autre chose à ce sujet ?

1 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:56:20] Eh bien, c'était une information très
2 importante, bien entendu, pour la Chambre de... et pour l'Accusation également,
3 pour les derniers extraits vidéo. Il est très important de savoir d'où vient
4 l'information.

5 Alors, avec cette condition, l'information figurant à la transcription figure dans « le »
6 vidéo ou pas donc, ça c'est une réserve que nous émettons. Nous n'avons pas
7 d'objection pour le moment, mais nous nous réservons de développer ce point au
8 cours du contre-interrogatoire pour mettre à jour d'éventuelles incohérences.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:57:02] Très bien. Donc, cet
10 extrait vidéo plus la transcription qui correspond, précisée par M^e Bourgon, sont
11 versées au dossier des preuves comme pièces supplémentaires de la Défense.

12 Madame Samson.

13 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:57:22] Pour terminer la discussion, je ne me
14 rappelle pas, dans la présentation des éléments de preuve de l'Accusation, qu'il y ait
15 des personnes qui soient citées dans la transcription. L'Accusation a montré
16 simplement un extrait, et la personne a été identifiée comme... dans une... dans un
17 extrait précédent de la vidéo, mais n'a pas été identifiée nommément dans cette
18 portion qui est versée au dossier des preuves maintenant. La Défense avait objecté, je
19 fais simplement remarquer cela. Nous, pour notre part, n'avons pas d'objection.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:58:03] Très bien. Nous
21 prenons bonne note de tout cela.

22 À moins que vous n'ayez d'autres commentaires sur cette question Maître Bourgon,
23 vous pouvez continuer.

24 M^e BOURGON (interprétation) : [09:58:13] Merci, Monsieur le Président. Je prends
25 note des observations de ma collègue et bon, ce qui s'applique à l'un doit s'appliquer
26 à l'autre également et vice versa. Nous essayons de procéder de la même façon, si
27 nous ne... si ça n'est pas le cas, la Chambre peut en prendre note et en tirer les
28 conclusions qui s'imposent, mais nous essayons d'agir exactement de cette façon-là.

1 Si nous ne l'avons pas, s'il y a un nom dans la transcription qui devrait être retiré, eh
2 bien, qu'on le retire. Nous pensons que c'est le témoin qui donne l'élément de preuve
3 dans l'extrait vidéo, nous l'avons toujours dit et nous nous en... nous nous y tenons.
4 Ici, M. Ntaganda a dit que la personne qui parlait — il l'a dit — il a dit qu'il
5 reconnaissait le... l'orateur.

6 Je peux poser une question supplémentaire pour savoir qui est l'orateur, mais nous
7 tournons un peu en rond, j'ai l'impression, mais Monsieur le Président, je vais quand
8 même le faire et je prends bonne note des observations faites par ma collègue.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:59:29] Et je puis confirmer
10 que la Chambre prendra en considération les arguments développés par les
11 deux parties, lorsqu'elle examinera ces éléments de preuve. Mais effectivement, si
12 vous posez une question supplémentaire, cet exercice s'en trouvera plus précis.

13 M^e BOURGON (interprétation) : [09:59:50] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [09:59:52] (*Intervention en français*) Monsieur Ntaganda, qui parlait sur l'extrait
15 vidéo que nous venons de visionner et d'écouter ?

16 R. [10:00:03] C'était le président de l'UPC, à savoir Thomas Lubanga.

17 Q. [10:00:11] Monsieur Ntaganda, un peu plus tôt ce matin, vous nous avez dit que,
18 je crois le lendemain de cet événement, il y avait eu une opération de pacification ;
19 de quoi parlez-vous ?

20 R. [10:00:28] Oui. Directement après, parce qu'ici on parlait de... c'était le lancement
21 des opérations de pacification CVPR, sur terrain. Et voilà qu'après cela, la première
22 rencontre a eu lieu à Ngongo.

23 Q. [10:00:59] Étiez-vous présent à Ngongo, Monsieur Ntaganda ?

24 R. [10:01:07] Non. Je n'y étais pas.

25 Q. [10:01:11] Avez-vous obtenu des informations concernant le déroulement de cette
26 pacification à Ngongo ?

27 R. [10:01:26] Oui, parce que nous... nous y avons envoyé une délégation militaire,
28 le G2 était là ; il nous a représentés, il m'a donné son rapport à son retour.

1 Q. [10:01:43] Et à... à son retour quel a été le rapport du G2 concernant cet événement
2 à Ngongo ?

3 R. [10:01:58] Il m'a expliqué, il a dit qu'ils ont rencontré le chef, le chef de Lipri ainsi
4 que d'autres commandants des combattants. Ils étaient étonnés, ils ne savaient pas
5 qu'au sein de l'UPC, il y avait également des lendu, et ils étaient contents et ils ont
6 accepté de dégager la route Lipri-Bunia, qui était fermée. Voilà un peu, en résumé, ce
7 qu'il m'a dit.

8 Q. [10:02:41] Monsieur Ntaganda, vous parlez d'une route qui a été réouverte, et
9 vous avez dit « la route Lipri-Bunia », de quelle route parlez-vous au... au juste ?

10 R. [10:02:55] C'est la route qui... qui va de Bunia, passe par Mudzipela, Mwanga,
11 Ngongo, jusqu'à Lipri.

12 Q. [10:03:08] Afin que nous soyons, là, tous au même endroit, s'agit-il de la route qui
13 passe par Nizi, Bambu Kobu, Kilo ?

14 R. [10:03:25] Non. Non.

15 Q. [10:03:35] La réouverture de cette route, à votre connaissance, a-t-elle eu des
16 conséquences quelconques ? Qu'est-ce qu'elle a permis de faire cette réouverture de
17 route ?

18 R. [10:03:52] Oui, la réouverture de cette route nous a aidés, parce que nous voulions
19 que les habitants de cette partie-là viennent acheter leurs marchandises à Bunia et
20 que les gens de Bunia se rendent là au marché, et vous voyez, ce mouvement de
21 population, c'était une façon de sceller la réconciliation. Lorsque les gens sont
22 ensemble, ça favorise la réconciliation ; nous ne voulions pas de village qui sont
23 isolés des autres.

24 Q. [10:04:27] Est-ce qu'à votre connaissance, lorsque cet événement a eu lieu, il y
25 avait des combats dans la région ?

26 R. [10:04:39] Non. À Lipri, il n'y en avait pas, mais dans d'autres endroits comme à
27 Nyangaray, il y avait quelques petites escarmouches, des petites attaques.

28 Q. [10:04:59] Que savez-vous concernant la situation à Nyangaray, à ce moment-là ?

1 R. [10:05:06] Oui. À Nyangaray en ce moment-là, la route était déjà réouverte, la
2 route Nyangaray, Bunia, Mongbwalu était réouverte, donc, il y avait la circulation.
3 Donc, les combattants de l'APC venaient attaquer les forces des FPLC qui
4 protégeaient... qui assuraient la sécurité sur cette route.

5 Q. [10:05:45] Avez-vous pris certaines mesures concernant ces combats-là afin de
6 faciliter ou pour avoir... qu'il y ait... qu'il y ait certaines mesures qui auraient un lien
7 avec la pacification à Ngongo ?

8 R. [10:06:15] Oui. Il est possible qu'il y ait eu des problèmes à Ngongo à... après. Par
9 exemple, à la fin du mois de janvier, nous avons pris certaines mesures pour arrêter
10 le commandant qui lançait ces... ces genres d'attaques. Mais c'était après cette
11 rencontre de Ngongo.

12 Q. [10:06:48] Monsieur Ntaganda, j'ai... vous avez avec vous sûrement, là, le grand
13 *log*.

14 M^e BOURGON : [10:06:56] Monsieur le Président, nous avons... j'aimerais qu'on
15 remette à M. Ntaganda le grand *log*, celui auquel nous avons fait référence à
16 plusieurs reprises. C'est la version originale, la version originale porte le numéro
17 DRC-OTP-0017-0033. Nous pouvons la montrer à ma collègue avant de la remettre à
18 M. Ntaganda, mais c'est le même... la même version.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:07:43] Madame l'huissière, je
20 vous en prie.

21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:07:55] Et j'indique aux fins du
23 compte rendu d'audience que M^{me} Samson a eu la possibilité de consulter
24 rapidement le classeur qui est maintenant remis à Monsieur Ntaganda.

25 M^e BOURGON : [10:08:19]

26 Q. [10:08:20] Alors, Monsieur Ntaganda, nous avons regardé ensemble certaines
27 pages de ce document. Je vous demanderais d'aller à la page 198. Pour les fins des
28 notes sténographiques, la traduction se retrouve à DRC-OTP-2102... Pardon. Oui :

1 2102-4021.

2 Monsieur Ntaganda, dites-moi lorsque vous serez sur cette page.

3 (*Le témoin s'exécute*)

4 R. [10:09:02] Oui, je suis là.

5 Q. [10:09:05] J'aimerais que vous alliez plutôt à la page 198... — pardon.

6 (*Le témoin s'exécute*)

7 Alors Monsieur Ntaganda, à la page 198, j'aimerais que vous regardiez le message
8 qui se trouve au milieu, et dites-nous de quel message il s'agit, de qui, à qui et
9 quand ?

10 R. [10:09:49] Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:09:54] Oui, Madame la
12 greffière d'audience, je vous en prie.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:10:00] Je voulais juste informer les parties et
14 les participants que ce document peut être vu au niveau du pavé numéro 1,
15 « *Evidence n° 1* ».

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:10:10] Je vous remercie,
17 Madame la greffière d'audience.

18 M^e BOURGON : [10:10:16] Merci, c'est très apprécié.

19 Q. [10:10:21] Monsieur Ntaganda, vous voyez le message au milieu ?

20 R. [10:10:27] Oui, je le vois.

21 Q. [10:10:30] Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

22 R. [10:10:37] Oui, c'est ça que je vous expliquais, j'ai... j'ai envoyé G2 pour nous
23 représenter, et à son retour, il m'a fait le rapport et puis par la suite, je lui ai
24 demandé d'envoyer le message à cette station de cesser le feu pour voir si la
25 réconciliation va porter ses fruits.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:11:08] Monsieur Ntaganda,
27 nous n'avons pas entendu la traduction anglaise. Un petit moment. Donc, donc,
28 est-ce que M. Ntaganda devrait répéter sa réponse ? Serait-ce possible de pouvoir

1 entendre l'interprétation ?

2 M^e BOURGON : [10:11:40]

3 Q. [10:11:40] Monsieur Ntaganda, vous pouvez répéter votre réponse ?

4 R. [10:11:45] (*Intervention non interprétée*)...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:11:48] Madame Samson.

6 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:11:50] Excusez-moi de vous interrompre. Tout va
7 être clair, mais je dirais que le message correspond et... au 198 dans la pièce
8 originale ; la traduction, c'est 0421 qui fait référence au message 199. Donc, pour
9 que... pour être bien claire et pour nous assurer que tout le monde suit la même
10 chose, j'aimerais demander une précision : est-ce qu'il s'agit du message qui figure à
11 la page 198 ou à la page 199 du registre ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:12:22] Maître Bourgon, nous
13 aimerions avoir une précision de votre part au sujet de la précision qui vous a
14 justement été demandée par Madame Samson.

15 M^e BOURGON : [10:12:33] Certainement Monsieur le Président, c'est mon erreur. La
16 page, c'est la page 198 et c'est le message du milieu. Et la traduction est à la
17 page 2102-4020.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:12:56] Bien. Pourriez-vous
19 avoir l'amabilité, je vous prie, de répéter la question parce que je pense que... ce sera
20 plus facile pour que M. Ntaganda répète la réponse qu'il avait apportée. Il y avait eu
21 un petit problème d'interprétation.

22 M^e BOURGON : [10:13:25] Certainement, Monsieur le Président.

23 La question était : Monsieur Ntaganda, que pouvez-vous nous dire concernant le
24 message du milieu ?

25 R. [10:13:29] Oui. Le message que vous voyez ici a été envoyé le 15, à 13 h 4 minutes ;
26 c'était au mois de janvier. Ce message vient de G2. C'est lui qui a pris part à la
27 rencontre du 14 à Ngongo. Il a envoyé le message à toutes les stations. Lorsqu'il m'a
28 remis son... son rapport, à son retour, le 14, je lui ai demandé d'envoyer un message

1 à toutes les stations, leur demandant partout où il y avait des combats, qu'ils cessent
2 le feu pour donner la chance à la paix, comme cette commission de pacification a
3 été... a commencé à lancer ses activités. Voilà de quoi il s'agit dans ce message.

4 Q. [10:14:36] Monsieur Ntaganda, sur la base du rapport qui vous a été fait par
5 le G5 — pardon — le G2, savez-vous qui représentait UPC/RP lors de cet événement ?

6 R. [10:14:56] G2 m'a dit qu'il était avec des politiciens... ce qu'il m'a dit.

7 Q. [10:15:08] Est-ce que le G2 vous a dit de quel politicien il s'agissait ?

8 R. [10:15:18] Oui, il me l'a dit.

9 Q. [10:15:23] Est-ce que vous vous souvenez des noms qui ont été mentionnés par
10 le G2 ?

11 R. [10:15:40] Oui. Il m'a dit que John Tinanzabo Zeremani était là. Il y avait Amboko
12 Bebetu, ainsi que Tchachu Lilo.

13 Q. [10:16:02] Connaissez-vous l'ethnie, l'appartenance ethnique de ces trois
14 secrétaires nationaux ?

15 R. [10:16:16] Oui. Tinanzabo était de l'ethnie bira, Amboko Bebetu était du groupe
16 ethnique logo et Tchachu Lilo était un Lendu.

17 Q. [10:16:38] Je passe à un sujet différent, Monsieur Ntaganda, soit après cet
18 événement sur lequel vous venez de témoigner, j'aimerais savoir, à ce moment-là —
19 alors, nous sommes en janvier 2003... et j'aimerais vous poser quelques questions
20 concernant la situation opérationnelle à ce moment-là. Quelle était la situation à cette
21 date sur le front de Komanda, si vous le savez ?

22 R. [10:17:18] La situation était mauvaise partout parce qu'il y avait beaucoup
23 d'incertitudes à Mahagi, à Kasenyi. Nous avions l'information selon laquelle, à
24 chaque moment, l'ennemi peut nous attaquer partout. En ce moment-là, il y avait
25 vraiment... la situation n'était pas bonne du tout.

26 Q. [10:17:54] Et j'aimerais obtenir des informations concernant, là, certains endroits
27 en particulier, en commençant par Komanda. Que saviez-vous, à l'époque, sur la
28 situation à Komanda ?

1 R. [10:18:14] À Komanda, nous faisions face aux attaques chaque jour en provenance
2 du... de leur quartier général de Beni.

3 Q. [10:18:28] Quelle était la situation à Kasenyi ? Qui était l'ennemi et que se
4 passait-il, là-bas ?

5 R. [10:18:37] Du côté de Kasenyi, même à Boga, à la frontière avec l'Ouganda, nous
6 avons appris qu'UPC... UPDF pourrait nous attaquer à chaque moment.

7 Q. [10:19:06] Vous avez mentionné, avant, dans votre... auparavant, dans votre
8 témoignage, le nom du chef Kahwa. Où était le chef Kahwa, à ce moment —
9 janvier 2003 ?

10 R. [10:19:25] Chef Kahwa avait déjà quitté l'UPC. Il se trouvait en Ouganda. Il venait
11 de créer son propre parti politique et il était en train de former une armée qui allait
12 nous attaquer, en provenance de l'Ouganda. Donc, nous avions l'information
13 « laquelle » cette armée peut traverser avec les Ougandais pour nous attaquer, là où,
14 nous, UPC, nous étions du côté congolais.

15 Q. [10:20:07] Est-ce qu'il y a un endroit en particulier, à ce moment, où le chef Kahwa
16 tentait... ou que... vous aviez des informations sur là où le chef Kahwa allait mener
17 des opérations ?

18 R. [10:20:32] Oui, à Kasenyi, à Tchomia. Nous étions en stand-by. Nous étions
19 vraiment en alerte maximale.

20 Q. [10:20:51] Nous avons parlé précédemment, Monsieur Ntaganda, du voyage de
21 Thomas Lubanga à Goma où il a conclu une alliance ou une entente avec le
22 RCD/Goma. Et vous avez même fait des commentaires concernant un discours qu'il
23 a prononcé à son retour.

24 Que saviez-vous, à l'époque, de la façon ou de la réaction des Ougandais concernant
25 cet accord entre UPC/RP et RCD/Goma ?

26 R. [10:21:35] Il n'y avait plus une bonne entente. De temps en temps, il y avait des
27 tiraillements, de temps en temps. Nos relations n'étaient plus bonnes.

28 Q. [10:22:04] Vous souvenez-vous d'un événement en particulier, au mois de janvier,

1 impliquant l'Ouganda et l'UPC/RP ?

2 R. [10:22:32] Au mois de janvier, et toute cette période-là, au mois de janvier, donc,
3 depuis fin décembre, la situation était incertaine. Mais s'il faut que je parle d'une
4 situation spécifique, je ne sais pas par où commencer. Mais je sais qu'à chaque
5 moment, il y avait des tiraillements, depuis le mois de décembre, le mois de janvier,
6 jusqu'à ce que nous nous sommes affrontés militairement avec l'UPDF.

7 Q. [10:23:10] Monsieur Ntaganda, avez-vous appris, au mois de janvier, à un
8 moment quelconque, une prise de position concernant la présence d'UPDF à Bunia ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:23:29] Un moment, Monsieur
10 Ntaganda.

11 Madame Samson.

12 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:23:34] Objection, car la question est extrêmement
13 directrice, surtout en combinaison avec la dernière question qui avait été posée.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:23:44] Maître Bourgon.

15 M^e BOURGON : [10:23:46] Monsieur le Président, c'est un événement qui s'est
16 produit, et je peux demander à M. Ntaganda s'il connaît cet événement ou non. S'il
17 le connaît, il pourra donner des informations ; s'il ne connaît pas l'événement, il ne
18 donnera pas d'information. Mais je peux poser la question autrement.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:24:10] Oui, faites donc, je
20 vous prie.

21 M^e BOURGON : [10:24:14]

22 Q. [10:24:14] Est-ce que les Ougandais, Monsieur Ntaganda, ont pris une action
23 quelconque, en janvier, concernant l'accord dont vous avez parlé — l'alliance entre
24 RCD/Goma et UPC/RP ?

25 R. [10:24:35] Oui. En ce moment-là, ils étaient aussi en alerte. Donc, militaires, nous
26 voyions leur situation, nous voyions que leurs positions n'étaient plus normales, ils
27 étaient en train de creuser des tranchées pour prendre position, ils ont déployé leurs
28 éléments du côté de Ndrele et à côté de la résidence de Toms, il y avait leur position

1 qui n'était pas une position normale. Il y avait beaucoup de mouvements de leurs
2 troupes qui montraient que, à chaque moment, ils pourraient nous attaquer.

3 Q. [10:25:19] Monsieur Ntaganda, nous venons de voir une vidéo, là, concernant le
4 lancement de la CVPR. Vous nous avez dit que cet événement s'était passé au Ciné
5 Azanga. Avez-vous été témoin d'autres événements de ce style au Ciné Azanga en
6 janvier 2003 ?

7 R. [10:25:47] Oui, après cette rencontre-là, au mois de janvier, il y avait une grande
8 délégation qui est venue de l'Ouganda et qui s'est rendue à Bunia. Voilà.

9 Q. [10:26:05] Quel était l'objectif de la venue de cette délégation ?

10 R. [10:26:18] Je n'avais pas beaucoup de détails, mais ce dont j'ai été informé, c'était
11 pour demander à... demander au président Toms de se rendre en Ouganda pour y
12 rencontrer les autorités.

13 Q. [10:26:40] Étiez-vous présent, cette journée-là, Monsieur Ntaganda ?

14 R. [10:26:48] Oui, j'étais à cette réunion.

15 Q. [10:26:53] Avant de parler d'une quelconque réunion, là, quels sont les principaux
16 événements qui se sont produits lorsque la délégation ougandaise a visité Bunia ? De
17 quoi avez-vous été témoin personnellement ?

18 R. [10:27:16] Il y avait des rencontres... Il y avait deux rencontres lorsque cette
19 délégation est arrivée, et j'ai pris part à toutes ces deux rencontres.

20 Q. [10:27:36] Où la première rencontre s'est-elle déroulée ?

21 R. [10:27:43] La première rencontre a eu lieu au bureau du président Thomas, un peu
22 en contrebas de son bureau, à Sous-région.

23 Q. [10:28:00] Selon votre souvenir, que s'est-il passé au cours de cette réunion ?

24 R. [10:28:06] Les participants à cette réunion, il y avait des politiciens, des notables
25 de la ville de Bunia, le représentant des différents partis... les représentants des
26 différents groupes de... de la ville. On a demandé... Ils ont demandé à ce que
27 l'UPDF quitte le milieu.

28 Q. [10:28:53] Vous souvenez-vous qui était présent parmi les personnes qui ont pris

1 la parole — les personnages principaux — lors de cette réunion ?

2 R. [10:29:03] Oui. Il y a quelqu'un de l'UPDF qui avait pris la parole qui s'appelait
3 Magulu, le G2 d'UPDF a pris également la parole, il s'appelait Kanu Mayombo, ainsi
4 que les politiciens de l'UPC ont pris la parole, comme Jarumu, lui également, il a pris
5 la parole.

6 Mais d'abord, au... au début, c'est... c'est le président Toms, qui a introduit tout le
7 monde. Et ils ont dit qu'ils sont d'accord que l'UPDF quitte, mais la plupart des
8 participants ont dit qu'ils demandent à ce que l'UPDF quitte le milieu.

9 L'INTERPRÈTE-SWAHILI-FRANÇAIS : [10:30:10] Il s'agissait de colonel Mayombo,
10 pour le compte d'UPDF.

11 Q. [10:30:25] Alors, vous dites que... Je fais référence, là, à la page 23. À la ligne 21,
12 vous dites : « La plupart des participants ont dit qu'ils sont d'accord pour que
13 l'UPDF quitte ».

14 Comment vous savez cela ?

15 R. [10:30:51] Il y a eu un vote et tout le monde était d'accord pour le départ de
16 l'UPDF. J'étais là.

17 Q. [10:31:05] Monsieur... Monsieur Ntaganda, j'aimerais à ce stade-ci, vous montrer
18 un enregistrement audio vidéo de cet événement.

19 Monsieur le Président, je crois qu'il n'est pas contesté que M. Ntaganda était présent
20 lors de cette rencontre.

21 Cet enregistrement audio vidéo a été visionné auparavant lors de la présentation de
22 la preuve à charge, et nous avons reconnu que M. Ntaganda était présent. Donc, je
23 pense que nous pourrions aller directement, Monsieur le Président, au visionnement
24 de la petite section que j'aimerais faire visionner et écouter par M. Ntaganda, avec
25 votre permission.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:31:50] Madame Samson.

27 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:31:55] Pas d'objection, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:31:57] Maître Bourgon, alors,

1 allez-y.

2 M^e BOURGON : [10:32:03] Merci, Monsieur le Président, et je remercie ma collègue.

3 Q. [10:32:08] Monsieur Ntaganda, je vais vous montrer... vous faire visionner et
4 écouter un tout petit extrait vidéo. Alors, la vidéo porte le numéro
5 DRC-OTP-0120-0294. Il s'agit de la pièce 291 sur notre liste. La transcription se
6 trouve à DRC-OTP-0176-0098. C'est la pièce 292 sur notre liste, et la traduction se
7 trouve à DRC-OTP-0176-0187 ; c'est la pièce 293 sur notre liste. Et le court extrait que
8 j'aimerais utiliser commence à 01:52:40 à 01:53:08. C'est un extrait de 28 secondes.

9 Avec votre permission, Monsieur le Président, j'aimerais procéder.

10 La référence exacte pour le *transcript*, donc, j'ai donné le numéro tout à l'heure, mais
11 là, nous serons à la page 0158, lignes 715 à ligne 728. La traduction se retrouve à la
12 page 0247 de la ligne 691 à 704.

13 Publique.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:34:18] Très bien. Alors, allez-y.

15 M^e BOURGON : [10:34:23]

16 Q. [10:34:23] Monsieur Ntaganda, regardez bien, et écoutez la courte scène qui va
17 être présentée.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:34:38] Un instant, Madame
19 Samson.

20 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:34:41] Je voulais être certaine que nous soyons
21 bien au bon endroit. La page initiale de la transcription semblait indiquer qu'il
22 s'agissait d'une... un extrait vidéo différent, mais je pense qu'il y a un extrait, ensuite,
23 dans celui-là. Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:35:05] Allez-y, alors,
25 Maître Bourgon.

26 (*Diffusion d'une vidéo*)

27 « Combien êtes-vous ? Trente-trois sont pour le départ de l'UPDF, n'est-ce pas ? C'est
28 ce que le décompte dit. On peut conclure cette rencontre. »

1 M^e BOURGON : [10:35:58] La vidéo s'est arrêtée à 01:53:08.

2 Monsieur le Président, je note pour les fins des notes sténographiques : ce qui
3 apparaît dans le *transcript*... il est dit que... le *transcript* français correspond au
4 *transcript* que vous avez entre vos mains, alors que le *transcript* anglais, peut-être,
5 nous pouvons demander à l'interprète de faire la correction concernant le nombre de
6 personnes qui disaient que l'UPDF devait partir. Ce qu'il... peut-être que l'interprète
7 anglais peut confirmer le chiffre qu'il a bien entendu.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:36:54] Donc le numéro est
9 probablement mentionné dans la traduction...

10 Et bon, je saisis cette occasion pour poser une question supplémentaire à
11 M. Ntaganda.

12 Q. [10:37:13] Monsieur Ntaganda, bon, en dehors du fait de savoir s'ils étaient 35,
13 plus ou moins, est-ce que vous pourriez résumer quelles étaient les principales
14 raisons, quels étaient les arguments cités par ces personnes lorsqu'ils demandaient à
15 l'UPDF de partir ?

16 R. [10:37:37] Honorables Juges, à l'époque, lorsque certaines personnes étaient allées
17 à Arua, nous, nous étions en train de mener la pacification dans l'Ituri, tandis qu'eux,
18 ils étaient en train de créer d'autres partis politiques en Ouganda pour venir nous
19 combattre. Tout cela était connu, c'est la raison pour laquelle il était dit que l'UPDF
20 était derrière le sabotage du plan... du programme de pacification, et il fallait donc
21 qu'ils partent.

22 Q. [10:38:18] Merci, Monsieur Ntaganda.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:38:35] Maître Bourgon, vous
24 pouvez poursuivre.

25 M^e BOURGON : [10:38:44] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [10:38:45] Je noterais simplement que la version dans le *transcript* français est celle
27 qui correspond au *transcript* concernant le nombre de personnes.

28 Q. [10:38:59] Monsieur Ntaganda, avez-vous entendu combien de personnes étaient

1 pour le départ de l'UPDF ?

2 R. [10:39:08] Je n'ai pas bien entendu le nombre, il a été dit, mais j'ai pas tiré attention.

3 Q. [10:39:18] Pour éviter toute confusion, nous allons rejouer encore cette pièce audio
4 vidéo et vous nous direz si vous entendez, afin qu'il n'y ait pas de confusion sur le
5 chiffre qui a été dit ce jour-là.

6 M^e BOURGON : [10:39:34] Alors, Monsieur le Président, j'aimerais rejouer la pièce,
7 c'est le même... les mêmes références, donc, nous allons commencer à 01:52:40.

8 Q. [10:39:47] Monsieur Ntaganda, portez attention à la fois aux images et à ce que
9 vous allez entendre.

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 « Vous êtes combien ? 35... 35 ?

12 Alors, 33 sont pour le départ de l'UPDF, n'est-ce pas ? C'est ce que les gestes disent...
13 donc, c'est vrai, c'est... c'est la résolution qui vient d'être prise. On peut finir cette
14 réunion. »

15 Q. [10:40:40] Monsieur Ntaganda, combien de personnes — avez-vous entendu —
16 étaient pour le départ de l'UPDF ?

17 R. [10:40:48] J'ai entendu 33.

18 Q. [10:40:59] Connaissez-vous la personne qui parle dans cet extrait vidéo ?

19 R. [10:41:07] Oui, je connais cette personne.

20 Q. [10:41:13] De qui s'agit-il ?

21 R. [10:41:16] C'est Salim Saleh.

22 Q. [10:41:19] Avez-vous été témoin de ce vote, Monsieur Ntaganda ?

23 R. [10:41:25] Oui. J'étais présent.

24 Q. [10:41:34] Et vous-même, avez-vous voté ce jour-là ?

25 R. [10:41:40] Non, je n'ai pas voté.

26 Q. [10:41:45] Pourquoi ?

27 R. [10:41:48] Je ne suis pas politicien.

28 Q. [10:41:54] Vous avez parlé, Monsieur Ntaganda, d'une deuxième réunion. Quelle

1 est cette réunion ? Où a-t-elle lieu ? Où a-t-elle eu lieu ?

2 R. [10:42:08] C'est... ladite réunion a pris fin, et une autre a été tenue à Ciné Azanga.

3 Q. [10:42:26] Quel était le but de cette deuxième réunion, si vous le savez ?

4 R. [10:42:36] Oui. Après le vote, l'UPDF était présent, et le président Toms leur a dit :
5 « Ne pensez pas que c'est une question de politiciens. Il faut que vous alliez entendre
6 l'opinion de la population civile. » Ils ont été d'accord et ils se sont donc rendus à
7 Ciné Azanga pour écouter l'opinion de la population civile.

8 Q. [10:43:21] Étiez-vous présent, lors de la deuxième réunion ?

9 R. [10:43:24] Oui, j'étais présent à cette occasion également.

10 Q. [10:43:32] Qui était présent lors de cette réunion, ceux qui ont assisté à
11 l'assemblée ?

12 R. [10:43:41] Il y avait beaucoup de monde, de la population civile, les étudiants, les
13 médecins la salle était pleine. Donc, il y avait des représentants de la population
14 civile, et les civils étaient assis derrière, dans la salle.

15 Q. [10:44:13] Est-ce que « toutes » les groupes ethniques étaient représentés ?

16 R. [10:44:22] Oui, si je dis qu'il y avait des représentants de la société civile,
17 c'est-à-dire que tous les groupes ethniques de l'Ituri étaient représentés.

18 Q. [10:44:35] Qui a pris la parole au Ciné Azanga ?

19 R. [10:44:43] Le président Toms a pris la parole, Salim Saleh a pris la parole, et un
20 représentant de la MONUC. Je ne me rappelle pas l'identité des autres qui ont pris la
21 parole. Ce sont les trois dont je me souviens.

22 Q. [10:45:15] Est-ce que les personnes qui ont assisté à l'événement ont eu l'occasion
23 de s'exprimer ?

24 R. [10:45:21] Oui. Je me rappelle qu'une représentante des femmes a pris la parole.
25 Elle était là. C'est une représentante de toutes les femmes de l'Ituri, elle aussi. Elle a
26 pris la parole.

27 Q. [10:45:54] Selon votre souvenir, combien de personnes ont eu l'occasion de
28 s'exprimer, autres que les orateurs du jour ?

1 R. [10:46:02] Chaque personne qui représentait une force et qui avait à dire à
2 l'assemblée a pris la parole. Ceux qui ont pris la parole étaient nombreux. Je ne peux
3 pas me souvenir de tout le monde.

4 Q. [10:46:42] Monsieur Ntaganda, j'aimerais maintenant vous faire visionner un
5 enregistrement audio-vidéo de cet événement. Alors, « le » vidéo, c'est « le » même
6 vidéo que le précédent. Je vais dire le numéro à nouveau. Il s'agit du
7 DRC-OTP- 0120-0294, item 291 sur notre liste.

8 Le *transcript* se retrouve à DRC-OTP- 0176-0098, pièce 292 sur notre liste.

9 Et la traduction se retrouve à DRC-OTP-0176-0187, pièce 293 sur notre liste.

10 L'extrait que j'aimerais visionner commence à 02:11 mn 12, aller à 02:19 mn 19.

11 La référence pour le *transcript* commence à la page 0167, ligne 2016, à la
12 page 0169, ligne 2092.

13 La traduction se trouve à la page 0256, à partir de la ligne 1990, à la page 0258, la
14 ligne 2066.

15 Monsieur le Président, nous avons le temps de visionner cette pièce qui est publique
16 avant la pause, avec votre permission.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:49:09] Oui. Oui, oui, allez-y.

18 M^e BOURGON : [10:49:13]

19 Q. [10:49:13] Monsieur Ntaganda, veuillez porter bien attention, là, à la fois au... aux
20 paroles qui seront prononcées, ainsi qu'aux images. Et nous allons commencer.

21 (*Diffusion d'une vidéo*)

22 « Ce sont les invités que nous accueillons aujourd'hui avec beaucoup de joie. Au
23 nom de tous les congolais et au nom de notre mouvement, l'UPC, nous leur
24 souhaitons une nouvelle fois la bienvenue et un bon séjour parmi nous, même s'il ne
25 dure que quelques heures.

26 Nous ne prendrons pas trop de temps. Je pense que c'est bon de parler pendant
27 quelques minutes sur un sujet important qui concerne la vie humaine, le bien-être de
28 l'ensemble d'entre nous en tant que peuple congolais de l'Ituri ou en tant que nous...

1 nous, je veux dire nos voisins ougandais. Je ne crois pas que vous soyez surpris de
2 les voir aujourd'hui, parce que souvent, vous savez, vous... vous... vous le...
3 savez... vous connaissez les choses de manière plus précise que moi, le président du
4 parti. Nous obtenons des informations de votre part, et votre situation est ce qui
5 nous guide chaque jour, de manière à ce que nous sachions, au plan politique,
6 comment nous pouvons, vous, nos citoyens, et nous, ensemble, comment nous
7 pouvons pour... nous reposer, comment, même aujourd'hui... ce que Dieu choisit
8 pour nous.

9 À... à dire la vérité, précédemment, il y a eu beaucoup de discussions. Il y a eu
10 beaucoup d'inquiétudes. Par conséquent, j'ai dû avoir une réunion pour vous
11 expliquer la situation où... dans laquelle nous nous trouvons et pour vous aider, de
12 telle sorte que vous ne perdiez pas votre foi, que vous ne perdiez pas la paix dont
13 vous bénéficiez.

14 S'il y a certaines choses qui se passent, il faut que nous trouvions le moyen de les
15 résoudre, parce que je ne peux pas décemment m'appeler le dirigeant du parti ou le
16 chef de cette région si les civils que je dirige ont des problèmes.

17 Il n'y a que lui qui pratique la politique avec ses pensées, et les choses qui viennent
18 de son cerveau, sans regarder le civil qui l'a fait ce qu'il est. Vous pouvez penser que
19 vous êtes très intelligent, que vous êtes très fort, vous l'utilisez, mais lorsque vous
20 regardez derrière vous, il n'y a plus personne. C'est comme si quelqu'un se battait la
21 poitrine ; il chante mais, derrière lui, personne ne danse. Par conséquent, les
22 difficultés que nous avons traversées récemment avec vous, cela nous a rassemblés,
23 avec nos voisins ougandais. Le Président Museveni, ainsi, a envoyé sa délégation de
24 telle sorte que nous puissions nous expliquer de manière juste. Nous avons nos
25 propres pensées ; ils ont leurs propres pensées. Si nous en restons là, ça n'aide
26 personne. Voilà pourquoi j'aimerais que nous parlions, parce que c'est bon pour eux
27 de vous entendre. Je leur ai parlé à plusieurs reprises. Je me suis rendu en Ouganda
28 à plusieurs reprises, mais je... je suis peut-être allé dire des choses au nom du peuple

1 de l'Ituri, et peut-être qu'ils ne l'ont... qu'ils ne les ont pas comprises, et peut-être
2 qu'ils estiment que c'est juste le caprice de quelqu'un qui s'appelle Thomas Lubanga.
3 En outre, je n'ai pas d'intérêt personnel dans ce que je fais. Mon intérêt, c'est la paix,
4 de telle sorte que le peuple congolais puisse dormir. C'est mon travail et mon intérêt.
5 Vous parlez... »

6 M^e BOURGON (interprétation) : [10:56:34] L'extrait audio vidéo a été interrompu à
7 21:806 (*phon.*) parce que j'ai une question à poser à M. Ntaganda sur ce point
8 particulier.

9 Q. [10:56:58] (*Intervention en français*) Monsieur Ntaganda, connaissez-vous la
10 personne qui va... qui est sur le point de s'exprimer ?

11 R. [10:57:13] Oui, c'est le général Salim Saleh.

12 Q. [10:57:21] Et nous allons écouter le reste de l'extrait.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:57:27] Très bien.

14 (*Diffusion d'une vidéo*)

15 « Très bien.

16 Comment allez-vous ?

17 Très bien.

18 Comment allez-vous ? Comment est-ce que... comment va le travail ? Je vous vois
19 tous, vous êtes là, vous avez l'air d'aller très bien. Je vais écouter vos pensées et vous
20 donner des réponses, je vais vous donner des réponses à la suite de vos questions. Je
21 vous salue, je vous salue et je vous remercie beaucoup d'avoir été ici depuis hier, je
22 remercie les hommes de l'UPC qui m'ont gardé depuis hier jusqu'à aujourd'hui. Je
23 remercie également les hommes de l'UPDF qui sont présents et qui font leur travail.
24 Donc, attendez, parlons et puis, je vais écouter vos pensées et vous répondre. Merci
25 beaucoup. »

26 M^e BOURGON (interprétation) : [10:58:54] La vidéo s'est arrêtée à 02:19:20.

27 Q. [10:59:04] (*Intervention en français*) Monsieur Ntaganda, qui est la personne qui
28 parlait au tout début de cet extrait audio vidéo ?

1 R. [10:59:17] La personne qui s'est entretenue au tout début, c'est le président
2 Thomas Lubanga.

3 Q. [10:59:30] Monsieur Ntaganda, nous allons arrêter ici. J'aurai d'autres questions
4 sur cette vidéo après la pause.

5 M^e BOURGON (interprétation) : [10:59:39] Monsieur le Président, je crois que nous
6 pouvons nous arrêter ici.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:59:44] Très bien.

8 Q. [10:59:47] Une remarque mineure : qui était le deuxième orateur, Monsieur
9 Ntaganda ?

10 R. [10:59:50] Il s'agit du général Salim Saleh, le frère du Président Museveni.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:59:59] Très bien.

12 Nous faisons la pause, notre pause habituelle, pendant une demi-heure, ce qui veut
13 dire que nous nous retrouvons à 11 h 30.

14 M^{me} L'HUISSIER : [11:00:13] Veuillez vous lever.

15 (*L'audience est suspendue à 11 h 00*)

16 (*L'audience est reprise en public à 11 h 30*)

17 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:46] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:08] Donc, nous allons
21 poursuivre directement l'interrogatoire principal effectué par la Défense, par
22 M^e Bourgon, le conseil principal.

23 Maître Bourgon, vous avez la parole.

24 M^e BOURGON : [11:31:25] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [11:31:29] Monsieur Ntaganda, lorsque vous avez assisté à cet événement que
26 nous venons de voir sur la vidéo, quelle était la position de la population civile
27 concernant l'UPDF ?

28 R. [11:31:50] Les membres de la population avaient rejeté cette délégation, ils avaient

1 exprimé leur mécontentement en disant qu'ils ne veulent pas d'eux ; c'était ça la
2 réaction des membres de la population de Bunia.

3 M^e BOURGON : [11:32:17] Monsieur le Président, sur la base des réponses du témoin,
4 j'aimerais que le dernier extrait vidéo soit admis en preuve avec sa traduction et son
5 *transcript*, selon les références que j'ai données précédemment.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:32:37] Madame Samson.

7 M^{me} SAMSON (interprétation) : [11:32:39] Pas d'objection, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:32:41] Donc l'extrait qui a été
9 précisé par M^e Bourgon, avec sa traduction correspondante, est versé au dossier. Et il
10 s'agit, donc, de nouvelles pièces de la Défense.

11 Maître Bourgon, je vous en prie, c'est à vous.

12 M^e BOURGON : [11:33:06] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [11:33:08] Monsieur Ntaganda, vous souvenez-vous de la date approximative à
14 laquelle cette réunion que nous venons de voir, ou les deux réunions, ont eu lieu ?

15 R. [11:33:33] Oui, c'était à la fin du mois de janvier 2003, je pense que c'était au mois
16 de janvier.

17 Q. [11:33:45] Suite à cette réunion, que s'est-il passé avec la délégation ougandaise ?

18 R. [11:34:07] La délégation est rentrée sans réponse, ils venaient pour prendre le
19 président Toms, mais les membres de la population ont été complètement en
20 désaccord, donc ils n'ont pas atteint leur objectif.

21 Q. [11:34:31] De quel objectif parlez-vous ?

22 R. [11:34:43] Ils étaient venus pour prendre le président Toms et le ramener en
23 Ouganda. Quand ils se sont rendu compte que les membres de la population se sont
24 opposés, ils... ils étaient devant le fait accompli qu'ils ne pouvaient pas partir avec le
25 président Toms.

26 Q. [11:35:10] Et le président Thomas Lubanga s'est-il rendu en Ouganda, ce jour-là ?

27 R. [11:35:22] Non. Il ne s'était pas rendu.

28 Q. [11:35:28] Au moment où cette délégation est présente à Bunia, vous

1 souvenez-vous de... d'autres événements qui ont un lien avec la pacification et qui
2 se sont produits ?

3 R. [11:35:49] Oui. Il y a eu des affrontements à Ngongo. Ngongo est une localité qui
4 se trouve entre... à la frontière la communauté bira et la communauté lendu. À ce
5 moment-là, il y avait des affrontements à cet endroit.

6 Q. [11:36:09] Quelles informations avez-vous obtenues à ce moment, concernant, là,
7 ces affrontements ?

8 R. [11:36:21] Oui, j'ai reçu les informations selon lesquelles les troupes de
9 Linganga étaient en train de faire la patrouille. Ils ont rencontré les éléments de
10 l'APC, ils ont commencé à se battre sans pour autant s'y préparer.

11 Q. [11:36:41] Première question : qui est Linganga ?

12 R. [11:36:48] Linganga était le commandant bataillon à ce moment-là, à Mwanga.

13 Q. [11:36:58] De quel groupe ?

14 R. [11:37:03] FPLC.

15 Q. [11:37:07] Alors, comment avez-vous réagi lorsque vous avez appris les... ces
16 affrontements qui avaient lieu à Ngongo, je crois, vous dites ?

17 R. [11:37:23] Oui. Le président Thomas m'a demandé d'arrêter Linganga
18 immédiatement.

19 Q. [11:37:36] Pourquoi le président a-t-il fait cette demande, si vous le savez ?

20 R. [11:37:47] Nous nous trouvions pendant la période de la pacification.

21 Q. [11:37:56] Est-ce que les opérations menées par Linganga avaient été autorisées, à
22 votre connaissance ?

23 R. [11:38:06] Non, cela n'était pas permis, voilà pourquoi j'ai été... on m'a donné
24 l'ordre de l'arrêter immédiatement.

25 Q. [11:38:16] Linganga a-t-il été arrêté ?

26 R. [11:38:22] Oui. J'ai envoyé tout de suite le G2 pour qu'il puisse aller l'arrêter ; il l'a
27 fait.

28 Q. [11:38:32] Quel a été le sort réservé à Linganga après son arrestation ?

1 R. [11:38:44] On l'a emmené en détention à Mandro.

2 Q. [11:38:51] Quelle était l'importance du bataillon de Linganga, à Mwanga ?

3 R. [11:39:06] C'était de... d'assurer la sécurité de la... des membres de la population
4 de Mwanga suite aux attaques de Muzipela.

5 Q. [11:39:25] Est-ce que Linganga a été remplacé à ce poste ?

6 R. [11:39:35] Oui. J'y ai dépêché Bosco, son *call sign* était Zero One. Je l'ai envoyé de
7 façon... comme commandant de bataillon à l'intérim.

8 Q. [11:39:56] Qui est Bosco dont l'indicatif d'appel est 01 ?

9 R. [11:40:09] Il est venu se joindre à nous au mois de janvier, en venant de
10 RCD/Goma. Il se trouvait à ce moment-là à cet endroit quand Linganga a été arrêté,
11 voilà pourquoi on lui a demandé de faire l'intérim de... comme commandant de
12 bataillon à Mwanga.

13 Q. [11:40:33] Qui a approuvé la... l'assignation de Bosco Zéro Un à ce poste ?

14 R. [11:40:52] D'accord, j'ai appelé mon responsable, commandant Kisembo, qui était
15 à Mongbwalu, je lui ai expliqué les problèmes. Je lui ai également dit que j'ai
16 envoyé *Zero One* comme intérimaire. Il m'a dit : « Il n'y a pas de problème ». « Nous
17 avons trouvé que c'était un bon... » Nous avons dit : « Si c'est un bon commandant,
18 notre supérieur hiérarchique va approuver cette nomination ».

19 Q. [11:41:24] Suite à l'arrestation et la détention de Linganga, vous souvenez-vous de
20 vos activités, à ce moment-là ?

21 R. [11:41:37] Oui. Quand la délégation ougandaise est arrivée, moi, j'assurais leur
22 sécurité. Et vous avez suivi... et Salim Saleh qui était en train de me remercier pour
23 avoir assuré la sécurité ; j'étais chargé de Komanda et... de Komanda et Mahagi suite
24 aux ordres donnés par mon supérieur qui... Kisembo, qui m'avait demandé de rester
25 à Bunia pour contrôler ou assurer la sécurité de ces deux axes.

26 Q. [11:42:16] Juste une question parce que vous avez... peut-être vous l'avez déjà dit
27 plus haut, mais j'aimerais confirmer : lorsque la... le lancement de la CVPR, est-ce
28 que Kisembo était présent à Bunia ?

1 R. [11:42:47] Non. Il était rentré à Mongbwalu quand le président Thomas est revenu
2 de Goma. Tout de suite, quand le président est arrivé, lui, il est retourné à
3 Mongbwalu.

4 Q. [11:43:04] Et lorsque la délégation ougandaise est venue à Bunia, est-ce que
5 Kisembo était présent à Bunia ?

6 R. [11:43:14] Non. Il se trouvait à Mongbwalu.

7 Q. [11:43:19] Alors, dans le cadre... une dernière question concernant, là, la
8 délégation ougandaise qui est repartie : avez-vous eu l'occasion de constater quelle
9 était la réaction de la délégation ougandaise au moment de quitter Bunia ?

10 R. [11:43:54] J'ai accompagné la délégation jusqu'à l'aéroport. Je me suis rendu
11 compte qu'après cela, il y aura des difficultés. Ils n'ont pas exprimé clairement leur
12 réaction mais j'ai senti qu'ils étaient très fâchés.

13 Q. [11:44:22] Alors revenons à l'arrestation de Linganga, là, après la délégation
14 ougandaise. Vous avez fait quoi de votre côté... votre prochaine activité ?

15 R. [11:44:40] Quelques jours après avoir accompagné la délégation de l'Ouganda, j'ai
16 préparé un voyage pour aller voir mes beaux-parents à Kasenyi. Là se trouvait le
17 bataillon de Mugisa Muleke qui était déployé à Kasenyi et à Tchomia. C'est là où je
18 me suis rendu.

19 Q. [11:45:12] Votre visite à Kasenyi, ou votre voyage à Kasenyi, avait-elle un but
20 officiel ?

21 R. [11:45:26] Non. Je ne connaissais pas encore mes beaux-parents, je... j'avais envie
22 de les voir. Et quand je suis arrivé à Kasenyi, où se trouvait le quartier général de
23 Mugisa, j'ai profité de cette occasion pour aller lui rendre visite et voir l'endroit où il
24 s'était déployé.

25 Q. [11:45:56] Comment vous êtes-vous rendu à Kasenyi ?

26 R. [11:46:06] Oui, je me rappelle bien, j'ai voyagé avec deux véhicules. Il n'y avait pas
27 assez de sécurité sur cet axe. Il y avait des troupes qui se trouvaient à Zumbe, qui
28 représentaient un danger sur cet axe routier. J'ai envoyé mon *advanced party* avec

1 mon véhicule et j'ai pris la route pour m'y rendre.

2 Q. [11:46:46] Avez-vous rencontré vos beaux-parents en arrivant là-bas, à Kasenyi ?

3 R. [11:46:54] Non. Je suis arrivé et ils avaient déjà traversé l'Ouganda par le
4 lac Albert. Ils sont allés prendre refuge à Albert, en Ouganda. Je n'ai pas pu les
5 rencontrer.

6 Q. [11:47:15] Vous avez mentionné une visite au QG de Mugisa Muleke. Avez-vous
7 rencontré d'autres personnes pendant ce voyage ?

8 R. [11:47:30] Oui, j'ai rencontré Mugisa Muleke.

9 Q. [11:47:36] Combien de temps ce voyage a-t-il duré, là, du début à la fin ?

10 R. [11:47:47] J'ai passé la nuit là-bas.

11 Le lendemain, je suis resté au même endroit, j'y ai passé la nuit.

12 Et le deuxième jour, pendant la journée, j'ai quitté et je suis rentré à Bunia. J'y ai
13 passé deux nuits... deux nuits — je parle de Kasenyi.

14 Q. [11:48:15] Vous souvenez-vous à quel moment de la journée vous êtes revenu à
15 Bunia ?

16 R. [11:48:22] Oui, je suis arrivé en début d'après-midi à... à Bunia ; dans l'après-midi,
17 à 13 heures ou 14 heures, dans l'après-midi.

18 Q. [11:48:39] Lors du chemin de retour de Kasenyi à Bunia, vous souvenez-vous d'un
19 incident quelconque ?

20 R. [11:48:51] Oui. Quand je suis arrivé à Bogoro, je me suis arrêté, je me suis
21 entretenu un tout petit peu avec le commandant qui s'y trouvait. Les membres de la
22 population qui venaient de Bunia nous ont informés qu'ils ont vu des troupes de
23 combattants qui venaient de Zumbé qui descendaient vers chez nous et nous
24 disaient qu'est-ce que nous devons faire pour rapporter aux civils. J'ai tout de suite
25 compris qu'il s'agissait de... d'une embuscade. Alors, j'ai envoyé mon détachement
26 d'avant-garde pour aller voir ce qui s'y passait, et c'était réellement une embuscade.

27 Q. [11:49:34] Avant de parler de l'embuscade, qui était présent au cours du voyage à
28 Kasenyi, là, avec vous ? Vous étiez accompagné de qui ?

1 R. [11:49:48] Comme je m'étais rendu là-bas pour visiter mes beaux-parents, j'ai pris
2 avec moi ma femme.

3 Q. [11:50:00] Et qui d'autre était présent ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:50:08] Attendez.

5 Madame... Madame Samson, je vous en prie.

6 M^{me} SAMSON (interprétation) : [11:50:13] Oui, c'est au sujet d'une question qui a été
7 posée un peu plus tôt. Il y a une différence entre le compte rendu d'audience anglais
8 et français, et je soulève la question au cas où le conseil souhaiterait apporter une
9 précision.

10 Alors, en français, page 40, lignes 21 et 22, le témoin a dit — en français : (*intervention*
11 *en français*) « Je suis arrivé à Bogoro et je me suis arrêté. » (*Interprétation*) Et en anglais,
12 cela a été traduit comme suit — page 41, ligne 9 : « Je suis arrivé à Bogoro et j'ai été
13 arrêté. »

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:50:49] Oui, je dois dire qu'il
15 s'agit effectivement d'une différence fondamentale.

16 Maître Bourgon, est-ce que vous pourriez apporter la précision nécessaire ? Qu'en
17 est-il ? Quelle est la formule appropriée : « j'ai été arrêté » ou « je me suis arrêté » ?

18 M^e BOURGON : [11:51:12]

19 Q. [11:51:12] Monsieur Ntaganda, je crois que la meilleure façon, c'est de savoir, là...
20 Je vous ai demandé s'il y avait eu un incident quelconque sur la route ; reprenez
21 votre réponse.

22 R. [11:51:31] Oui, il y a eu un incident.

23 Q. [11:51:35] Et que s'est-il passé ? Faites la description de nouveau.

24 R. [11:51:44] D'accord.

25 Je suis arrivé à Bogoro. Je me suis arrêté et je me suis entretenu avec le commandant
26 qui s'y trouvait. Je parle de Bogoro. Il y a des membres de la population qui venaient
27 de Bunia qui nous ont dit qu'ils ont vu des troupes venant de Zumbe qui se
28 dirigeaient vers la route et qu'ils ne savaient pas quoi faire. Alors, j'ai envoyé un

1 détachement d'avant-garde pour aller s'assurer de ce que la population venait de
2 nous dire. Et c'est vrai, il y avait une embuscade à cet endroit.

3 Q. [11:52:21] Première question, Monsieur Ntaganda : qui sont les commandants
4 que... avec qui vous vous êtes entretenu à Bogoro ?

5 R. [11:52:35] C'est le commandant compagnie — je ne me rappelle plus son nom.
6 C'était le commandant Mugisa Muleke.

7 Il y avait un camp du commandant Mugisa Muleke (*correction de l'interprète*).

8 Q. [11:53:04] Donc, la personne que vous avez rencontrée n'est pas Mugisa Muleke ?

9 R. [11:53:12] Non. C'était le commandant de compagnie qui était sous les ordres de
10 Mugisa Muleke.

11 Q. [11:53:23] Alors, avant que nous fassions ces corrections, là, je vous demandais
12 qui était avec vous ; vous avez dit que votre femme était avec vous. Et je voulais
13 savoir qui d'autre faisait partie de votre convoi ou de votre groupe, pour ce voyage.

14 R. [11:53:45] Oui. Il y avait mon détachement d'avant-garde ou mon *advance party*.
15 Dans cet... dans ce détachement, il y avait Claude, qui était le commandant de
16 compagnie et responsable de mes gardes du corps, à ce moment-là.

17 Q. [11:54:06] Alors, où étiez-vous... Expliquez-nous, là, comment l'embuscade a été
18 découverte et dites-nous ce qui s'est passé.

19 R. [11:54:21] Quand les membres de la population nous ont donné cette information,
20 le détachement d'avant-garde a quitté — ces forces qui assurent la sécurité dès qu'il
21 y a les troupes qui doivent arriver —, et suivant ce que les membres de la population
22 nous ont dit, ceux qui venaient de Bogoro, l'*advance party* a trouvé qu'il y avait une
23 embuscade, ils se sont battus, et ceux qui avaient tendu l'embuscade ont fui, ils se
24 sont dirigés vers la colline.

25 Et, plus tard, Claude m'a appelé pour me dire : « Commandant, vous pouvez venir.
26 Il n'y a plus de problème. L'ennemi a quitté la route "où il trouvait", il s'est enfui. »

27 Oui, je suis... j'ai quitté et je suis arrivé à l'endroit où se trouvait l'embuscade et je
28 me suis rendu compte que l'ennemi avait... s'était retiré, avait fui et avait pris l'axe

1 qui monte sur... vers la colline.

2 Q. [11:55:24] Lorsque les combats ont lieu entre ceux qui ont fait cette embuscade et
3 Claude avec ses hommes, vous, vous êtes où, à ce moment-là ?

4 R. [11:55:42] J'étais en arrière-plan, en attendant qu'ils puissent me donner l'état de
5 la route.

6 Q. [11:55:53] À quelle distance étiez-vous de Claude ?

7 R. [11:56:00] Je n'étais pas très loin d'eux. Vous ne pouvez pas vous écarter trop de...
8 détachement d'avant-garde. Je pense que c'était à une distance de 200 mètres. Je
9 pense que je dirais que je n'étais pas très loin « de » détachement d'avant-garde.

10 Q. [11:56:28] Et de quelle façon étiez-vous en communication avec Claude ?

11 R. [11:56:36] Claude avait son... son appareil de communication. Son *call sign* était
12 « Uniform Zulu ». Nous utilisions donc les appareils de communication militaires. Il
13 avait son talkie-walkie et j'avais le mien.

14 Q. [11:57:03] Lorsque vous avez rejoint Claude, là, après qu'il vous ait signalé que la
15 route était libre, qu'avez-vous constaté en arrivant ?

16 R. [11:57:15] Il m'a montré l'endroit par où l'ennemi avait battu la retraite, en
17 prenant la route qui... qui va vers la colline. J'avais une arme *mortar 60* et j'ai tiré
18 vers l'ennemi qui était en train de s'enfuir vers la colline. Et, par la suite, nous avons
19 continué notre route.

20 Q. [11:57:42] Est-ce qu'il y avait des blessés de votre côté, suite à l'embuscade ?

21 R. [11:57:50] Non, il n'y avait personne, puisque nous avons identifié l'embuscade.

22 Q. [11:58:03] Est-ce qu'il y avait des blessés de l'autre côté, de ceux qui ont fait
23 l'embuscade ?

24 R. [11:58:17] Non, nous ne pouvions pas le savoir.

25 Q. [11:58:20] Lorsque vous avez tiré avec le mortier 60, l'ennemi se trouvait à quel
26 endroit ?

27 R. [11:58:32] Il se trouvait un tout petit peu loin, et vous ne pouvez pas vous rendre
28 compte de ce que pourraient être les conséquences, mais l'ennemi se trouvait à une

1 bonne distance.

2 Q. [11:58:48] Combien de bombes de mortiers avez-vous tirées, si vous vous
3 rappelez ?

4 R. [11:58:58] « Un » seul.

5 Q. [11:59:02] Avez-vous vu l'impact, l'endroit où la bombe de mortier est tombée ?

6 R. [11:59:12] Nous avons entendu le « détonnement » et la fumée, mais nous ne
7 pouvions pas voir autre chose à part cela.

8 Q. [11:59:27] Savez-vous si vous avez atteint l'ennemi avec votre coup de mortier ?

9 R. [11:59:34] Oui. J'avais tiré vers l'ennemi, mais je ne me suis pas rendu compte de
10 l'impact de ce tir.

11 Q. [11:59:57] Qui a utilisé le mortier 60 ?

12 R. [12:00:06] C'est moi-même, même si j'avais un problème au bras. La situation de
13 mon bras s'est empirée lorsque j'ai... j'ai utilisé cette... cette arme puisqu'il y a eu
14 une... une défaillance de... du... du trépied de l'arme qui m'a blessé.

15 Q. [12:00:41] Quel genre de blessures avez-vous subi ?

16 R. [12:00:50] Ce n'était pas une blessure, c'était une contusion, c'était un choc que j'ai
17 reçu ; ce n'était pas une blessure à cause, justement, du trépied de l'arme.

18 Q. [12:01:20] Combien de temps après êtes-vous rentré à Bunia ?

19 R. [12:01:30] Nous nous sommes rendus à Bunia, immédiatement.

20 Q. [12:01:40] Et une fois rendus à Bunia, vous vous êtes rendu où en premier ?

21 R. [12:01:50] Je suis entré chez moi, à la maison.

22 Q. [12:01:57] Vous souvenez-vous de ce qui s'est passé lorsque vous êtes arrivé à...
23 dans votre parcelle ?

24 R. [12:02:16] Oui. On m'a informé du fait que Zéro Un était décédé.

25 Q. [12:02:27] Alors, avant de vous poser des questions sur *Zero One*... sur Zéro Un,
26 savez-vous qui a... ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:02:36] Un instant, un instant
28 Maître Bourgon.

1 Madame Samson.

2 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:02:42] Est-ce qu'on pourrait avoir une indication
3 de la date où... de la date approximative de cet événement avant d'aller plus loin, s'il
4 vous plaît ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:02:51] Maître Bourgon.

6 M^e BOURGON : [12:02:54] Je crois avoir demandé au témoin si c'était... à peu près
7 quand, mais je peux le demander à nouveau, Monsieur le Président, pour être
8 certain.

9 Q. [12:03:08] Monsieur Ntaganda, à quel moment cet incident... nous parlons là de...
10 de votre voyage à Kasenyi, je crois que c'est... c'est ce que ma collègue veut préciser,
11 alors êtes-vous capable de nous donner une idée des dates de l'incident de
12 Linganga et votre voyage à Kasenyi ?

13 R. [12:03:32] Oui, je me le rappelle très bien, je me rappelle la chronologie des
14 événements. Lorsque les Ougandais sont partis, je ne suis pas resté beaucoup de
15 jours sur place. Je suis parti une journée plus tard, et j'y ai passé deux nuits. À mon
16 retour, j'ai appris le décès de Zéro Un, c'était donc, entre le 26 et le 28 janvier. C'est
17 dans cet intervalle-là de trois jours.

18 M^e BOURGON (interprétation) : [12:04:18] Est-ce que je peux continuer,
19 Monsieur le Président ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:04:22] Tout à fait.

21 M^e BOURGON : [12:04:28]

22 Q. [12:04:29] Monsieur Ntaganda, la question que je vous ai posée tout juste avant,
23 mais peut-être qu'elle n'était pas complète, j'avais commencé à la page 46, ligne 2 en
24 disant : « Avant de vous poser des questions sur Zéro Un, la question que je
25 souhaitais vous poser alors est : savez-vous qui vous a tendu cette embuscade, à ce
26 moment-là ? »

27 R. [12:05:01] Oui, c'étaient des combattants lendu de l'APC qui se trouvaient à
28 Zombe ; c'est eux qui m'ont tendu une embuscade.

1 Q. [12:05:16] Savez-vous qui... comment... comment ils ont su que vous seriez sur la
2 route ce jour-là ?

3 R. [12:05:29] Moi, en tant que militaire qui me déplaçait beaucoup, lors de mon
4 déplacement, je ne l'ai annoncé à personne. L'ennemi ne m'a pas vu, mais je suis
5 passé devant les éléments de l'UPDF qui se trouvaient à Ndrele. D'après mon
6 analyse, j'ai pensé que c'était... c'était l'UPDF qui a donné l'information, car il avait
7 déployé ses éléments là-bas, à Ndrele.

8 Q. [12:06:15] Monsieur Ntaganda, afin de... d'éviter toute confusion là, parce qu'il y a
9 une... une « location » que vous venez de... de mentionner ; c'est à la page 47 à la
10 ligne 18, le mot qu'on y retrouve en français c'est : « car il y avait déployé ses
11 éléments là-bas, à Ndrele ; N-D-R-E-L-E.

12 Est-ce le mot que vous avez utilisé ?

13 R. [12:06:44] Non. Il s'agit de Delta Echo Lima Echo — Dele.

14 Q. [12:07:03] Nous avons entendu, auparavant, dans votre témoignage, là, Ndrele
15 également. S'agit-il de la même... du même endroit, ou il y a un autre endroit qui
16 s'appelle Ndrele ?

17 R. [12:07:21] Ndrele se trouve à Mahagi ; c'est là où l'ennemi nous attaquait
18 beaucoup vers Mahagi et Kpandroma. C'est donc, une localité qui existe qui est
19 également connue. On... On nous attaquait en provenance de Kpandroma.

20 Q. [12:07:42] Alors, Monsieur Ntaganda, afin de permettre à tous les participants
21 dans... de bien comprendre la différence entre les deux endroits, j'aimerais vous
22 montrer une carte et que vous puissiez nous dire exactement, là, où l'incident « que »
23 nous venons de parler s'est produit.

24 M^e BOURGON : [12:08:04] Alors, Monsieur le Président, avec votre permission je
25 demanderais au témoin de pouvoir se diriger sur le tableau pour faire quelques
26 annotations rapidement, sur une carte.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:08:16] Très bien.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:08:22] Est-ce qu'on pourrait avoir, s'il vous

1 plaît, la référence ERN de ce document, l'original ?

2 M^e BOURGON : [12:08:32] Bien sûr, il s'agit d'une pièce que nous avons déjà utilisée :
3 DRC-OTP-2080-0239.

4 Q. [12:08:45] Monsieur Ntaganda, reconnaissez-vous cette carte ?

5 R. [12:08:52] Oui.

6 Q. [12:08:54] Pourriez-vous faire... regarder si vous voyez la position ou « la
7 location » qui s'appelle Ndrele, N-D-R-E-L-E, et faire un cercle autour de cette
8 position, si vous la voyez ?

9 R. [12:09:16] Ndrele se trouve ici, en contrebas de Mahagi. Vous voyez où se trouve
10 Mahagi ? Alors, Ndrele se trouve ici.

11 Q. [12:09:30] Veuillez faire, le chiffre « 1 » à côté de Ndrele.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 Et faites un cercle autour de Mahagi et faites... indiquez le chiffre « 2 », s'il vous plaît.

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 Monsieur Ntaganda, on me fait signe... on m'indique là, qu'il « ne » faut éviter de
16 toucher à la carte. Et j'aimerais avoir le chiffre « 2 » à côté de Mahagi.

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 R. [12:10:12] Je pense qu'il y a eu un problème. Même Ndrele, que j'ai... là où était
19 marqué Ndrele, on ne peut plus lire son nom.

20 Q. [12:10:27] En effet, veuillez effacer tout, on va recommencer, Monsieur Ntaganda.

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Alors, sans toucher à l'écran, un rond sur Ndrele avec le chiffre « 1 ».

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 Un cercle autour de Mahagi avec le chiffre « 2 ».

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Veuillez changer de couleur et faire un cercle autour de Dele dont vous nous avez
27 parlé il y a quelques minutes.

28 *(Le témoin s'exécute)*

- 1 Mettez le chiffre « 3 ».
- 2 *(Le témoin s'exécute)*
- 3 Veuillez faire un cercle autour de Tchomia, si vous le voyez.
- 4 *(Le témoin s'exécute).*
- 5 Mettez le chiffre « 4 ».
- 6 *(Le témoin s'exécute).*
- 7 Un cercle autour de Kasenyi, si vous le voyez.
- 8 *(Le témoin s'exécute)*
- 9 Le chiffre « 5 ».
- 10 *(Le témoin s'exécute)*
- 11 Veuillez changer de couleur et faire la route que vous avez suivie entre Bunia et
- 12 Kasenyi.
- 13 *(Le témoin s'exécute)*
- 14 Veuillez changer de couleur à nouveau et mettre un « X » là où l'embuscade a eu lieu.
- 15 *(Le témoin s'exécute)*
- 16 R. [12:12:19] C'était ici, en face de Zumbe, car l'ennemi attaquait à partir de Zumbe.
- 17 Q. [12:12:30] Et faites un cercle autour de Zumbe avec le chiffre « 6 ».
- 18 *(Le témoin s'exécute)*
- 19 Merci.
- 20 M^e BOURGON : [12:12:43] Monsieur le Président, j'aimerais que cette carte soit
- 21 admise en preuve.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:12:53] L'Accusation.
- 23 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:12:55] Pas d'objection.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:12:56] La carte telle
- 25 qu'indiquée par M^e Bourgon et annotée par M. Ntaganda est versée au dossier des
- 26 preuves en tant que pièce suivante de la Défense.
- 27 Maître Bourgon, poursuivez, s'il vous plaît.
- 28 M^e BOURGON : [12:13:15] Merci, Monsieur ... Monsieur le Président, pardon.

1 Q. [12:13:18] Monsieur Ntaganda, vous nous avez dit être rentré dans votre parcelle
2 et avoir appris la mort de Zéro Un ; quelle information avez-vous obtenue, à ce
3 moment ?

4 R. [12:13:44] Oui, j'ai appris le décès de Zéro Un et, tout de suite, j'ai cherché son
5 commandant de brigade pour qu'il me donne d'amples informations.

6 Q. [12:14:04] Qui vous a appris cette information ?

7 R. [12:14:10] C'était mes gardes du corps que j'ai trouvés chez moi, certains des
8 responsables de mes gardes du corps ; et la nouvelle s'était répandue selon laquelle
9 nous avions perdu Zéro Un et une arme lourde.

10 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [12:14:40] « L'arme saba-saba » a dit
11 Monsieur Ntaganda.

12 M^e BOURGON : [12:14:46]

13 Q. [12:14:48] Qui était le commandant de brigade de Zéro Un ?

14 R. [12:14:55] C'était Tchaligonza.

15 Q. [12:15:02] Avez-vous réussi à contacter Tchaligonza et que s'est-il passé ?

16 R. [12:15:15] Oui. Je l'ai rencontré au bar que j'ai situé... que je vous ai montré, qui se
17 trouvait à Ituri... dans Ituri. Je l'ai trouvé avec le commandant Salumu qui, lui,
18 partait pour un déploiement, il venait de Bunia avec le G2 ; le G2 était également
19 là-bas, alors je lui ai demandé de m'informer. J'étais très en colère. Il fallait qu'il me
20 donne la situation, comment son commandant de bataillon avait trouvé la mort et
21 comment on avait pu récupérer cette arme-là.

22 Q. [12:16:08] Quelle était la raison de votre colère, Monsieur Ntaganda ?

23 R. [12:16:18] C'est dangereux de perdre un commandant de bataillon et de perdre
24 une arme... une arme lourde. Pour moi, et même pour toutes les forces de... du FPLC,
25 il s'agissait d'une très grande perte.

26 Q. [12:16:40] Quelles informations avez-vous obtenues de la part de Tchaligonza ?

27 R. [12:16:55] Il m'a dit qu'il ne lui avait pas donné l'ordre d'aller attaquer Lipri et
28 qu'il ne connaissait pas Lipri. Et qu'il avait pris de l'alcool et a lancé une attaque à

1 minuit. C'est ainsi qu'il est tombé dans une embuscade et a perdu la vie.

2 R. [12:17:23] Est-ce que d'autres personnes ont perdu la vie dans le même incident ?

3 R. [12:17:31] Oui. Le S4 également... le S4 s'appelait Kareka. Il est également décédé
4 ainsi que les gardes du corps à lui dont je ne connais pas les noms.

5 Q. [12:17:40] Et l'arme qui a été perdue... vous mentionnez « arme lourde », alors, à
6 la page 51, à « la » ligne 11 et 12, vous dites : « selon laquelle nous avons perdu Zéro
7 Un, une arme lourde, l'arme saba-saba ». J'aimerais savoir : quelle arme avez-vous
8 perdue ce jour-là ?

9 R. [12:18:28] Les membres de la population avaient l'habitude d'appeler cette arme
10 d'appui « saba-saba ». Tout le monde a commencé à parler de saba-saba, mais en fait,
11 il s'agissait d'un *grenade launcher*, même si tout le monde disait que c'était un
12 saba-saba.

13 Q. [12:18:59] Quel est le lien entre saba-saba et lance-grenades ?

14 R. [12:19:11] Lorsque la Tanzanie a vaincu l'Ouganda, elle a utilisé l'arme qu'on
15 appelait saba-saba, et les membres de la population ont commencé à utiliser ou... à
16 nommer des armes. Et pour être précis, « la » lance-grenades n'est pas une saba-saba,
17 c'est deux armes bien différentes.

18 Q. [12:19:52] Alors, le vrai saba-saba, c'est quoi, ça ?

19 R. [12:20:04] Nous, nous l'appelons *BM* — BM. Il s'agit d'une arme qu'on porte sur
20 un... un gros véhicule, un camion. Je pense que c'est une arme qui a un grand orifice,
21 qui peut être constituée de 24 canons.

22 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [12:20:37] La cabine n'est pas sûre de ce que
23 Ntaganda a dit, s'il s'agit bien de 24 canons.

24 Q. [12:20:48] Monsieur Ntaganda, veuillez reprendre votre description, là, du vrai
25 saba-saba. ?

26 R. [12:21:02] Un vrai saba-saba est constitué de canons assez longs en dessous, on
27 peut avoir... en avoir six, quatre fois.

28 Cela peut donc revenir à 24. 24 canons montés sur un... un gros véhicule. C'est ce

1 qu'on appelait chez nous « BM » ou « vrai saba-saba ». Voilà la description que je
2 peux en faire.

3 Q. [12:21:55] Quelles mesures avez-vous prises concernant, là, cet incident, là... vous
4 êtes avec Tchaligonza, vous faites quoi, là, quand il vous donne ce rapport-là ?

5 R. [12:22:11] Je lui ai dit que, suite à l'information qu'il venait de me livrer, il devait
6 mener une enquête pour s'assurer que ce qu'il m'avait rapporté était conforme à la
7 réalité, et je lui ai donc donné cette mission d'enquête pour qu'il aille apprendre
8 comment Zéro Un — ou *Zero One* — et Kareka avaient trouvé la mort.

9 Q. [12:22:46] Savez-vous si une enquête a été menée, et qui a mené cette enquête ?

10 R. [12:22:55] J'ai demandé à ce qu'Ali Mbuyi suive le dossier. Par la suite, nous avons
11 donc appris que la personne en question avait pris un verre de trop et qu'il avait
12 décidé d'aller lancer une attaque vers minuit. Et il est donc décédé.

13 Q. [12:23:26] Pourquoi avez-vous demandé à Ali Mbuyi de suivre cette enquête ?

14 R. [12:23:38] Parce que c'était sa profession, il menait des enquêtes au sein d'une
15 armée. Lorsque quelque chose se passait et que nous n'avions pas suffisamment
16 d'informations, c'est... il revenait à lui d'aller chercher des détails.

17 Q. [12:24:03] Alors, après avoir obtenu ces informations, ou je... Suite à l'incident,
18 est-ce que Zéro Un a été remplacé ? Et si oui, par qui ?

19 R. [12:24:20] Oui. Tchaligonza avait même nommé un commandant par intérim qui
20 s'appelait Bebwa Chadrak.

21 Q. [12:24:37] Et qui est Bebwa ?

22 R. [12:24:41] Bebwa... Bebwa Chadrak n'était pas de service, il était à Mahagi et il y
23 avait été déployé par intérim pour qu'il ne se passe pas beaucoup de temps sans que
24 ce bataillon n'ait un commandant.

25 Q. [12:25:29] Monsieur Ntaganda, au moment où ces incidents se passent, ou se
26 déroulent, est-ce que FPLC, en tant que groupe armé, avait connaissance de ce qui se
27 passait dans la région de Mahagi avec les combattants lendu ?

28 R. [12:25:59] À ce moment, il y avait des combats, mais c'est en janvier que nous

1 avons appris qu'il y avait des ennemis ougandais qui se trouvaient de ce côté-là, qui
2 avaient été rejoints par les combattants lendu. Ils faisaient une opération conjointe à
3 Mahagi pour nous attaquer, et par la suite, nous avons confirmé suite à une enquête
4 que nous avons menée.

5 Q. [12:26:53] Monsieur Ntaganda, j'aimerais que vous preniez le grand *log* qui est
6 avec vous, et je vais vous demander quelques questions concernant certaines
7 informations qu'on y retrouve. Alors, si vous avez le grand *log*, j'aimerais d'abord
8 que vous alliez à la page 144.

9 Pour les fins des notes sténographiques, il s'agit de la page DRC-OTP-2102-3966 — je
10 fais référence à la traduction, bien entendu.

11 Dites-moi, Monsieur Ntaganda, lorsque vous serez sur cette page.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 R. [12:27:40] J'y suis.

14 Q. [12:27:42] Alors, quelle est la date, au haut de la page, Monsieur Ntaganda ?

15 R. [12:27:50] Si vous parlez des derniers chiffres, 144... il s'agit du 4 février.

16 Q. [12:28:09] De quelle année ?

17 R. [12:28:12] 2003.

18 Q. [12:28:16] Et de quel mois... Ah, ben, vous l'avez dit ! Pardon. De qui... Qui a
19 envoyé ce message, à qui et pourquoi ?

20 R. [12:28:29] L'expéditeur est le commandant de secteur nord-est, Jérôme, et le
21 destinataire est Mugisa Paul, commandant de... de la brigade 505^e, avec copie pour
22 information le ministre de la Défense, Thomas Lubanga et le chef d'état-major
23 général Kisembo, ainsi que moi-même.

24 Q. [12:29:05] Et nous voyons aussi deux autres destinataires. Qui sont-ils ?

25 R. [12:29:12] C'étaient Tiger One ainsi que le G2.

26 Q. [12:29:20] Alors, Monsieur Ntaganda, je vais lire la première partie de ce message
27 et vous demander de m'expliquer de quoi il s'agit : « Les forces APC, FAC, UPDF.
28 Stop. D'environ 300 sont en train de venir frapper Mahagi. Stop. En provenance de

1 l'Ouganda. Stop. En entrant par Nyarambe Parombo. Stop. Sous le commandement
2 du lieutenant-colonel Mawa Muhindo. Stop. »

3 Qu'est-ce que ça veut dire, Monsieur Ntaganda, là, ce... ce message-là ? Qu'est-ce
4 qu'on y apprend dans ces quatre premières lignes-là ?

5 R. [12:30:22] Ici, il s'agit d'une conséquence qui découle de la première réunion tenue
6 à Arua et, comme je l'ai dit en répondant à l'Honorable Président, on avait créé
7 divers partis qui devaient combattre l'UPC, et la réunion s'est tenue... et... ainsi que
8 la réunion qui s'est tenue à Bunia, à l'issue de laquelle ils étaient fâchés. Et après, on
9 a créé cette structure pour pouvoir, nous, combattre dans l'Ituri. Il s'agit donc des
10 forces alliées qui devaient nous combattre. Parce que le Mawa Muhindo dont on
11 parle ici était un officier de l'UPDF et je le connais très bien, un colonel.

12 Q. [12:31:29] Alors, Monsieur Ntaganda, quand on voit là, les forces APC, FAC,
13 UPDF, est-ce que ça veut dire que les... les trois sont ensemble, là, pour venir vous
14 frapper ?

15 R. [12:31:46] Oui, ils étaient prêts, ils avaient formé une coalition pour nous attaquer.
16 Vous voyez, c'est bien écrit ici, dans ce message.

17 Q. [12:31:57] Et quand on dit les « FAC », c'est qui, ça, les « FAC » ?

18 R. [12:32:04] Forces armées congolaises. C'était l'armée gouvernementale de
19 Kinshasa, en ce moment-là.

20 Q. [12:32:20] Un peu plus loin, là, ce message, nous retrouvons la phrase suivante :
21 « Le camion de couleur verte qui était en train de transporter les militaires venant de
22 Kin et APC jusqu'à Kasese. » Qui sont ces militaires qui viennent de Kin ?

23 R. [12:32:50] « Kin », c'est Kinshasa. Ici, on parle de FAC, les Forces armées
24 congolaises.

25 Q. [12:32:59] Et lorsqu'il est dit, dans le même message, « que vos *masikiyo* s'en
26 occupent et relatent la situation avec précision, mais pas les faire tergiverser, donc,
27 nous n'accepterons pas que UPDF entre dans notre défense. »

28 Qu'est-ce que ça veut dire ça, surtout, là, les « *masikiyo* » ?

1 R. [12:33:47] « *Masikiyo* » en swahili, c'est... c'est un organe que l'on utilise pour
2 écouter, c'est les oreilles. Mais ce terme est également utilisé si vous voulez faire
3 allusion aux agents de renseignement. On dit « les gens qui ont des grosses oreilles ».
4 C'est un langage militaire.

5 Q. [12:34:00] Alors, qu'est-ce que vous demandez, là, aux agents de renseignement
6 avec les grosses oreilles, vous leur demandez de faire quoi ?

7 R. [12:34:20] Indiquez-moi le... ce message. Indiquez-moi cette ligne, dans... là où on
8 parle de ceci dans ce message pour que je vous explique avec beaucoup plus de
9 précision.

10 Q. [12:34:33] Alors, il s'agit des trois dernières lignes de ce message dans la
11 traduction. Pour vous, c'est à la page 144. Il est écrit ici, « Donc soyez en stand-by,
12 classe zéro que vos *masikiyo* s'en occupent et relatent la situation avec précision. »
13 Qu'est-ce que c'est ?

14 R. [12:35:01] Oui. C'est-à-dire ceci, que tous les IO qui sont chargés du
15 renseignement au sein de FPLC doivent suivre la situation et nous donner
16 l'information exacte sur la situation que nous avons entendue. On disait qu'on... on
17 se préparait pour nous attaquer. Et cela devrait venir de FAC, APC et UPDF.

18 Q. [12:35:39] Monsieur Ntaganda, je vais vous montrer un nouveau message. Cette
19 fois-ci, je vous demanderai d'aller à la page 146.

20 La traduction se retrouve à la page 3968.

21 Si vous y êtes, veuillez me le... m'en informer.

22 (*Le témoin s'exécute*)

23 R. [12:36:19] Oui, je suis là.

24 Q. [12:36:20] Alors, dans ce message, nous voyons, là, qu'il « est » le chiffre
25 « 041020 Bravo », février 2003 ; ça veut dire quoi ?

26 R. [12:36:33] Il s'agit du 4 à 10 h 20, au mois de février 2003.

27 Q. [12:36:40] Alors, dans le texte de ce message, vous voyez, là, de qui il vient, et à
28 qui il est adressé. Dans ce message, l'information du message précédent que je vous

1 ai montré est répétée, mais il y a des détails additionnels. Je vous demanderais
2 d'aller au milieu de ce message, là où il est écrit ce qui suit : « Leurs déplacements se
3 font de nuit. Leurs objectifs sont Mahagi-Aru. Stop. Et aller jusqu'à Bunia. Stop.
4 Chercher le moyen d'apporter de l'aide à Mahagi avant qu'ils ne précèdent pour que
5 nous les précédions. Stop. Leur but couper Mahagi et démolir l'UPC, car l'UPC/RP a
6 causé la honte à leurs supérieurs à Bunia. » Vous avez vu cette partie du
7 message, Monsieur Ntaganda ?

8 R. [12:38:08] Oui, je vois cela très bien.

9 Q. [12:38:11] Quand il est question à la fin, là, de la honte à leurs supérieurs, à Bunia,
10 de quoi s'agit-il ?

11 R. [12:38:19] Oui. La délégation qui était venue au Ciné Azanga, si vous avez bien
12 suivi, cette délégation était ridiculisée devant les membres de la population civile.
13 C'est de cela qu'il s'agit ici.

14 Q. [12:38:45] Et lorsqu'il est dit dans ce message que leurs objectifs sont Mahagi, Aru
15 et aller jusqu'à Bunia, est-ce qu'à ce moment-là, vous pensiez que cet... ce
16 regroupement d'APC, d'UPDF, de FAC pouvait se rendre jusqu'à Bunia ?

17 R. [12:39:16] Lorsque nous étions en réunion, on... on n'a pas fait allusion à cela. Mais
18 comme ils sont partis, ils étaient en colère, on ne savait pas si FAC devrait faire
19 partie de ce groupe, mais on s'attendait à ce que quelque chose apparaisse à chaque
20 moment, et on s'attendait à une attaque. Et comme on a dû parler dans ce message,
21 ils sont venus. Ils sont arrivés à Mahagi, ils ont récupéré Mahagi, ils sont allés
22 jusqu'à Bunia. Tout ce dont on parle ici a été fait à partir du 6 mars. Tel que le
23 message le dit ici, tout ceci a eu lieu.

24 Q. [12:40:01] Est-ce que cette situation représentait... quel genre de risque ou de
25 menace cette situation représentait-elle, pour vous ?

26 R. [12:40:21] Nous étions en danger, parce que tout notre programme était déstabilisé.

27 Q. [12:40:33] J'aimerais vous montrer un message suivant, et j'aimerais que vous
28 alliez à la page 145.

1 La traduction se retrouve à la page 2102-3967.

2 Dites-moi lorsque vous serez sur la bonne page — page 145.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 R. [12:41:06] Oui, je suis là.

5 M^e BOURGON (interprétation) : [12:41:21] Monsieur le Président, est-ce que je

6 pourrais passer à huis clos partiel, je vous prie ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:41:29] Madame la greffière

8 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, maintenant ?

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 41)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 13 h 00)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:00:09] Nous sommes en audience publique
9 à nouveau, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:00:15] Je vous remercie.

11 Madame Samson.

12 M^{me} SAMSON (interprétation) : [13:00:19] Oui, une question ou une observation au
13 sujet de la transcription. Il y a un nom qui a été mentionné dans le compte rendu
14 d'audience en français, et il ne figure pas au compte rendu d'audience anglais. Alors,
15 je vais pas donner ce nom par sécurité, puisque nous sommes en audience publique,
16 mais je souhaiterais que l'on puisse vérifier cela dans la version éditée du compte
17 rendu d'audience.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:00:42] Je vous remercie,
19 Madame Samson.

20 Nous allons donc faire la pause. Et, comme je l'ai indiqué ce matin, pour les raisons
21 mentionnées ce matin, nous allons faire une pause un peu plus longue, et nous nous
22 retrouverons à 15 heures.

23 M^{me} L'HUISSIER : [13:01:02] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

25 *(L'audience est reprise en public à 15 h 21)*

26 M^{me} L'HUISSIER : [15:21:48] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:22:02] Rebonjour à tous.
2 Il n'y a pas de changement dans les équipes, je crois.
3 Nous avons un peu de retard, j'en suis désolé, mais le juge Chung siégeait dans une
4 autre audience — vous savez, l'appel pour l'Afrique du Sud — qui a duré un petit
5 peu plus longtemps que prévu, ce qui fait que nous-mêmes commençons plus tard
6 également. Nous terminerons malgré tout à 16 h 30, quoi qu'il en soit.
7 Nous allons donc poursuivre l'interrogatoire principal de M. Ntaganda par la
8 Défense.
9 Maître Bourgon.
10 M^e BOURGON : [15:23:06] Merci, Monsieur le Président.
11 Q. [15:23:07] Bon après-midi, Monsieur Ntaganda.
12 R. [15:23:10] Bon après-midi.
13 M^e BOURGON (interprétation) : [15:23:18] Est-ce que nous pouvons rapidement
14 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît, Monsieur le Président ?
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:23:25] Pendant combien de
16 temps, pour que je puisse donner l'indication au public ?
17 M^e BOURGON : [15:23:34] J'ai deux messages, donc 10 minutes au maximum, et puis,
18 ensuite, nous repasserons en audience publique.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:23:45] Merci de cette
20 indication, Maître Bourgon.
21 Madame le greffier d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.
22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 23)*
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée- Audience à huis clos

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (*Passage en audience publique à 15 h 32*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:32:23] Nous sommes en audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:32:35] Je vous remercie.

13 Maître Bourgon.

14 M^e BOURGON : [15:32:40] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [15:32:42] Monsieur Ntaganda, vous nous avez dit ce matin que les armes ne
16 s'étaient pas rendues à destination mais que, plus tard, vous les aviez livrées. Ce qui
17 m'intéresse, ce n'est pas ce que vous avez fait, mais comment s'est déroulée la
18 tentative d'aller donner des armes.

19 Alors, tout d'abord, veuillez nous expliquer, sur la base de ce message-là, quel était
20 le rôle du commandant de la 401^e brigade.

21 R. [15:33:35] Oui. C'est lui qui a pris ces armes à Mongbwalu, au moment... il voulait
22 se rendre à son nouveau poste comme l'adjoint de Jérôme. C'est lui qui escortait Paul
23 pour se rendre à destination de ces armes. Donc, il était chargé de l'accompagner
24 pour emmener ces armes à la destination.

25 Q. [15:34:17] Alors, s'agissant de ce dernier, vous mentionnez, là, le commandant la
26 401^e brigade.

27 J'aimerais rapidement vous montrer un autre message où il est question de... celui
28 qui devait aller... qui occupait ce poste à l'époque. J'aimerais vous diriger vers la

1 page...

2 R. [15:34:55] La personne qui devait rentrer avec les armes, donc les ramener à
3 Mongbwalu pour escorter Paul, c'est un nouveau commandant qui venait de
4 remplacer le commandant Manu. Je veux éviter qu'il y ait confusion.

5 Q. [15:35:15] C'est noté, Monsieur Ntaganda.

6 La... Je vous demanderais de prendre la page 140.

7 Pour la traduction, il s'agit de la page 3962.

8 Alors, si vous y êtes, j'aimerais regarder avec vous le message du haut ; vous y êtes ?

9 R. [15:35:47] 140.

10 Q. [15:35:48] Page... page 140, effectivement, message du haut.

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 Vous y êtes ?

13 R. [15:36:05] Oui. J'y suis.

14 Q. [15:36:07] Quelle est la date de ce message ?

15 R. [15:36:11] Le 2 février à 8 h 50.

16 Q. [15:36:21] Alors, je vous lis la première phrase de ce message : « Vous êtes informé
17 qu'Emmanuel Ndukute a été promu 2IC secteur ». Qu'est-ce que cela veut dire,
18 Monsieur Ntaganda ?

19 R. [15:36:46] C'est ce que j'étais en train de vous expliquer. Il avait été promu comme
20 le 2IC du commandant Jérôme.

21 Q. [15:37:00] Et nous voyons le nom, là, Emmanuel Ndukute ; de qui s'agit-il ?

22 R. [15:37:12] C'est le commandant Manu Ndugutse. Son nom a été mal orthographié
23 — Ndugutse.

24 Q. [15:37:26] Il s'agit d'ajouter un « s » avant le « e » ; est-ce exact ?

25 R. [15:37:35] Et enlever le « k » pour le remplacer par « g » — NG — Ndugutse.

26 Q. [15:37:52] Quel a été le rôle du commandant Manu concernant les armes dont il
27 est question ? Lui, il est parti d'où à où avec les armes ?

28 R. [15:38:11] Il est allé à Mahagi en provenance de Mongbwalu.

1 Q. [15:38:18] Vous nous avez dit ce matin qu'il était en compagnie de Paul ;
2 a-t-il réussi ou ont-ils réussi à se rendre à destination ?

3 R. [15:38:37] Non. Ils ne sont pas arrivés à destination, ça a été impossible.

4 Q. [15:38:43] Savez-vous pourquoi cela a été impossible ?

5 R. [15:38:53] Il y avait beaucoup d'embûches sur cet axe. D'abord, à Mahagi, l'UPDF
6 s'y était déployée.

7 Deuxièmement, compte tenu de la nature du secret qui les y a menés, les
8 combattants qui avaient... qui étaient en embuscade n'étaient pas informés, donc,
9 s'ils étaient allés jusque-là, ils auraient trouvé des problèmes.

10 Q. [15:39:33] Savez-vous ce qu'ils ont fait lorsqu'ils n'ont pas été en mesure de se
11 rendre à destination ?

12 R. [15:39:46] Oui. Le chef d'état-major général a donné une partie à Jérôme et il a
13 demandé à Jérôme d'envoyer Seyi, le nouveau commandant, pour accompagner
14 Paul jusqu'à l'endroit où se trouvait le chef d'état-major général à Mongbwalu.

15 Q. [15:40:25] Est-ce que le commandant Manu et Paul sont passés par le quartier
16 général de Jérôme ?

17 R. [15:40:37] Oui. Une partie de ces armes est restée chez Jérôme parce qu'ils sont
18 passés par chez lui.

19 Q. [15:40:50] Alors, revenons, Monsieur Ntaganda, au message que nous regardions
20 ensemble, qui est à la page 142.

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Toujours le message qui porte le chiffre, en haut, « 030650 Bravo » : les quantités que
23 nous voyons sur ce message et le type d'armes, de quoi s'agit-il, et où vont ces
24 armes ?

25 R. [15:41:39] Je pense qu'une partie des armes est restée et une autre partie a été
26 expédiée. Ce qui est dans le message c'est qu'une partie des armes devait rester chez
27 Jérôme, une autre devait être expédiée.

28 Q. [15:42:20] Savez-vous qui a rapporté les armes à Mongbwalu, comme vous l'avez

1 dit tout à l'heure ?

2 R. [15:42:33] C'était Seyi et Paul.

3 Q. [15:42:42] Alors, Seyi, que faisait-il à Aru à ce moment-là ?

4 R. [15:42:51] Lorsque Kisembo a envoyé Manu à la brigade, au mois de décembre,
5 Seyi est retourné à Aru, il n'avait pas d'affectation. Et à ce moment-là, Manu a été
6 promu comme 2IC de Jérôme et Seyi est retourné à sa brigade.

7 Q. [15:43:27] Alors, Monsieur Ntaganda, je vous demanderais de prendre la page du
8 log 0189 — 0189.

9 La traduction se trouve à la page 4011.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 Dites-moi si vous y êtes.

12 R. [15:44:16] Oui, j'y suis.

13 Q. [15:44:17] Alors, ce message, Monsieur Ntaganda, a été envoyé à quelle heure ?

14 R. [15:44:27] Alors, ce message a été envoyé le 4 février 2003 à 13 h 05.

15 Q. [15:44:40] Qui a envoyé ce message, à qui ?

16 R. [15:44:50] Je suis l'expéditeur de ce message et le destinataire, c'est Jérôme
17 Kakwavu, commandant du secteur opérationnel nord-est.

18 Q. [15:45:06] Je lis le message, Monsieur Ntaganda.

19 « Tu es informé qu'Emmanuel arrivera chez toi à tout moment. Il t'expliquera tout. »

20 Quelle était l'information que vous donniez alors à Jérôme ?

21 R. [15:45:30] D'accord.

22 Comme Manu avait tous les détails, je voulais qu'il explique tout au commandant
23 Jérôme au moment où ils seront ensemble, c'est-à-dire par rapport à tout ce qui avait
24 été planifié autour de cette activité.

25 Q. [15:46:18] Alors, il avait les détails à quel sujet, au juste, Monsieur Ntaganda ?

26 R. [15:46:28] Lorsqu'il a failli à sa mission, il fallait qu'il lui explique dans quelles
27 circonstances il avait failli à sa mission.

28 Q. [15:46:52] Alors, de votre côté, Monsieur Ntaganda, avez-vous appris que les

1 armes avaient été retournées à Mongbwalu ?

2 R. [15:47:12] Oui. Je l'ai su.

3 Q. [15:47:17] Alors, revenons à notre situation opérationnelle : est-ce que cette
4 situation-là, qui... qui était en cours — ce que nous avons couvert ce matin — dans
5 la région de Mahagi, et l'implication de l'UPDF, l'implication des forces armées
6 congolaises, l'implication de l'APC, et ce que vous faisiez de votre côté, en raison de
7 votre secret, est-ce que cette situation-là était pour vous et pour FPLC préoccupante ?

8 R. [15:48:08] Bien entendu. Il y avait des tiraillements des deux côtés et on s'attendait
9 à ce que la situation dégénère et qu'il y ait combats.

10 Q. [15:48:32] Nous avons vu sur plusieurs messages ce matin que le ministre de la
11 Défense est en info ; était-il, à votre connaissance, au courant de tout ce qui se passait
12 avec ces tractations ?

13 R. [15:48:56] Il était au courant de tout.

14 Q. [15:49:01] Et nous avons vu également sur les messages que nous avons regardés
15 ensemble ce matin, il y a G2 qui apparaît. Est-ce que le G2 était au courant de toutes
16 ces tractations ?

17 R. [15:49:24] Oui, il était au courant.

18 Q. [15:49:27] Et Tiger One, qui est également mentionné sur ces messages ?

19 R. [15:49:36] Tiger One était également au courant.

20 Q. [15:49:44] Je change de sujet, Monsieur Ntaganda, pour me diriger, là, retourner
21 au début du mois de février.

22 Vous souvenez-vous d'un élément quelconque, au début du mois de février, qui a
23 donné suite à l'alliance qui a été signée entre UPC/RP et RCD/Goma ?

24 R. [15:50:12] Oui. J'en suis au courant.

25 Q. [15:50:16] Quel est cet événement ?

26 R. [15:50:23] Le RCD/Goma... Goma est venu visiter l'UPC à Bunia.

27 Q. [15:50:39] Étiez-vous présent à cette occasion ?

28 R. [15:50:46] Oui, j'étais à Bunia.

1 Q. [15:50:50] Kisembo était-il présent à Bunia, à cette occasion ?

2 R. [15:50:59] Oui. Il a quitté Mongbwalu, justement pour accueillir cette délégation.

3 Q. [15:51:10] Quelle était l'importance de cette visite, selon ce que... les informations
4 que vous aviez à l'époque ?

5 R. [15:51:27] C'étaient nos alliés de taille, parce qu'ils ont participé à... à la mise en
6 place de notre mouvement.

7 Deuxièmement, pour intégrer le gouvernement, nous devions passer par eux. Vous
8 savez, en politique tout comme au niveau de l'armée, c'étaient eux qui étaient
9 considérés comme notre pont pour intégrer le gouvernement. Parce que c'est eux qui
10 avaient participé aux discussions de Sun City, en Afrique du Sud.

11 Q. [15:52:16] Lorsque vous dites qu'ils « étaient votre pont pour intégrer le
12 gouvernement », de quel gouvernement parlez-vous ?

13 R. [15:52:27] Le gouvernement de Kinshasa.

14 Q. [15:52:33] Quelles informations aviez-vous, à ce moment-là, sur la possibilité ou
15 le... l'intention quelconque de votre mouvement — UPC/RP — de se joindre au
16 gouvernement de Kinshasa ?

17 R. [15:52:59] Je n'avais pas beaucoup d'informations à ce sujet, cependant je savais
18 que c'était l'objectif même des rencontres entre l'UPC/RP et le RCD/Goma.

19 Q. [15:53:20] Comment s'est déroulée la visite du RCD/Goma ? Donnez-nous une
20 information rapide, là, des événements que... dont vous avez été témoin.

21 R. [15:53:37] La délégation a été reçue en grande pompe par tous les habitants de
22 l'Ituri ; ça, c'est un.

23 Et à leur retour, ils étaient très contents et ils ont compris que l'UPC a une grande
24 popularité et qu'elle est beaucoup aimée par la population ; c'était quelque chose de
25 très visible dans la ville de Bunia.

26 Q. [15:54:12] Combien de temps a duré cette visite, si vous vous en souvenez ?

27 R. [15:54:24] Je pense que c'était une visite de deux jours seulement.

28 Q. [15:54:31] Vous souvenez-vous du jour où la délégation est arrivée à Bunia ?

1 R. [15:54:39] Oui. J'étais présent avec eux.

2 Q. [15:54:44] Quel était votre rôle au moment de cet événement ?

3 R. [15:54:56] À chaque fois qu'il y avait un événement pareil dans la ville de Bunia,
4 mon rôle était d'assurer la sécurité et de m'assurer que l'ennemi ne devait pas
5 déstabiliser la ville de Bunia. Et pour le faire, je devais assurer la coordination entre
6 les CO de la ville de Bunia et le commandant de brigade de la place.

7 Q. [15:55:30] Est-ce que les visiteurs ont eu l'occasion de s'adresser à la population ?

8 R. [15:55:39] Oui, ils ont circulé dans la ville. Et plus tard, ils ont eu l'occasion de
9 s'entretenir avec les membres de la population de Bunia sur une esplanade qui avait
10 été préparée à cet effet à Bunia.

11 Q. [15:56:04] Est-ce qu'il y avait, de votre... à votre souvenir, là, des médias qui
12 étaient présents lors de cet événement ?

13 R. [15:56:16] Oui, ils y étaient. D'autres étaient venus dans cette délégation de... du
14 RCD, c'est-à-dire des journalistes. Ils étaient très nombreux.

15 Q. [15:56:39] Quelle taille avait la délégation de RCD/Goma, si vous vous en
16 souvenez ?

17 R. [15:56:47] Ils sont venus par avion. Ils étaient nombreux. Il y avait également des
18 militaires et leurs gardes du corps. Et je n'ai pas fait attention pour faire le décompte.
19 Ils étaient nombreux.

20 Q. [15:57:10] Qui était le chef de la délégation du RCD/Goma ?

21 R. [15:57:23] C'était le général de brigade Adolphe Onusumba.

22 Q. [15:57:34] Vous dites qu'il était un général de brigade. Donc, quel était son statut
23 comme président de RCD/Goma ?

24 R. [15:57:44] C'était lui, le président du RCD/Goma, mais c'était un militaire.

25 Q. [15:58:01] Est-ce que le RCD/Goma avait une branche militaire, comme l'UPC/RP ?

26 R. [15:58:07] Oui. La branche armée s'appelait ANC — Armée nationale congolaise.

27 Q. [15:58:41] Qui était le chef d'état-major général de l'ANC ?

28 R. [15:58:45] C'était le général Sylvain Mbuki. Il était également présent.

1 Q. [15:58:53] Est-ce que la délégation qui visitait a eu l'occasion de s'adresser aux
2 médias qui étaient présents ?

3 R. [15:59:06] Oui. Oui, ils se sont entretenus avec les journalistes à un certain moment.
4 Je m'en souviens.

5 Q. [15:59:21] Étiez-vous présent lorsqu'ils se sont adressés aux médias ?

6 R. [15:59:28] Oui, j'étais là à chaque étape.

7 Q. [15:59:33] Vous souvenez-vous d'endroits qui ont été visités par la délégation ?

8 R. [15:59:44] Oui, nous étions ensemble. Nous nous sommes déplacés ensemble.
9 Nous sommes allés voir comment Nyankunde avait été détruite.

10 Q. [16:00:00] Avec la délégation et l'UPC/RP, est-ce qu'il y a eu des... une... des
11 quelconques activités officielles dont vous vous souvenez ?

12 R. [16:00:13] Oui. Avant le départ, ils ont participé à une rencontre pour toutes les
13 communautés de l'Ituri. On signait un accord de paix, oui.

14 Q. [16:00:45] Où a eu lieu cette réunion ou cet... Vous avez utilisé, je crois... Je n'ai
15 pas le mot français encore sur mon *transcript*. Vous avez mentionné une rencontre
16 pour toutes les communautés de l'Ituri où on signait un accord de paix. Où a eu lieu
17 cette rencontre ?

18 R. [16:01:11] La rencontre a eu... à un endroit dans la ville de Bunia, au même
19 endroit où ils se sont rencontrés avec les journalistes. Je ne me rappelle plus le nom
20 de ce bâtiment.

21 Q. [16:01:33] Étiez-vous présent lors de cette rencontre ?

22 R. [16:01:37] Oui.

23 Q. [16:01:46] Et qui avait été invité à participer à cette rencontre ?

24 R. [16:01:52] Toutes les communautés de l'Ituri ont signé cet accord de paix.

25 Q. [16:02:03] Donc, il y a eu effectivement une... une signature, ce jour-là ?

26 R. [16:02:11] Oui, ils l'ont signé. Toutefois, il y a un groupe de Zumbe qui ne l'a pas
27 fait. Mais toutes les représentations de groupes ethniques ont signé, mais je pense
28 c'est tout un petit groupe qui vient de la communauté de Zumbe qui n'a pas signé

1 l'accord.

2 Q. [16:02:42] Et le petit groupe qui venait de Zumbe qui n'a pas signé était de quelle
3 ethnie ?

4 R. [16:02:53] C'est juste un chef d'un petit village qui se trouvait dans la... la... la...
5 dans la collectivité, mais les représentants de cette communauté-là ont signé l'accord.

6 Q. [16:03:19] Ma question, Monsieur Ntaganda, était de savoir : les gens de Zumbe, je
7 ne sais plus si c'est « les » ou « le », mais ceux qui n'ont pas signé l'accord de Zumbe,
8 ils étaient de quelle ethnie ?

9 R. [16:03:39] C'étaient des Lendu. Mais vous savez, il y a des Lendu de Kpandroma
10 et d'autre endroits. Tous les autres Lendu ont signé, sauf ce petit groupe de ce
11 village-là qui était composé de Lendu qui n'a pas signé.

12 Q. [16:03:57] Qui était à l'initiative de cette rencontre où toutes les ethnies ont signé
13 un accord de paix ?

14 R. [16:04:17] C'est le président de l'UPC, Thomas Lubanga.

15 Q. [16:04:24] Monsieur Ntaganda, j'aimerais maintenant vous montrer un
16 enregistrement ou visionner avec vous un enregistrement audio-vidéo qui reprend
17 les éléments dont vous venez de témoigner.

18 M^e BOURGON : [16:04:36] Alors, il s'agit d'une pièce audio-vidéo. Le numéro de la
19 vidéo est le DRC-D18-0001-0427. Il s'agit de la pièce 294 sur notre liste.

20 La transcription de l'item se trouve à DRC-D18-0001-5550. C'est l'item 295 sur notre
21 liste.

22 Et le numéro de la traduction, c'est le DRC-D18-0001-5562.

23 Monsieur le Président, avec... conformément à la procédure établie, j'aimerais
24 montrer une première séquence à M. Ntaganda afin qu'il puisse authentifier sa
25 connaissance de cette vidéo. J'aimerais donc montrer la... à partir de la minute... à
26 partir de la minute 1... 1 mn 30, aller à 2 mn.

27 Pardon, je n'ai pas le bon extrait. Juste un instant.

28 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

1 Alors, je me suis trompé. C'est de 2 mn 30 s aller à 3 mn.

2 Q. [16:07:00] Monsieur Ntaganda, c'est un extrait de 30 secondes, et je vous
3 demanderais ensuite une question concernant cet extrait, pour en certifier votre
4 connaissance.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:07:19] Et je suppose que ce
6 document est public, n'est-ce pas, Maître Bourgon ?

7 M^e BOURGON : [16:07:25] Oui, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:07:26] Très bien.

9 M^e BOURGON : [16:07:30] Si nous pouvions avoir le tableau en fonction...

10 Monsieur Ntaganda, regardez devant vous. C'est un court extrait de 30 secondes. Je
11 vous demanderais de bien vouloir regarder les images.

12 *(Diffusion d'une vidéo)*

13 La vidéo a été arrêtée à 3 mn 00.

14 Q. [16:08:33] Monsieur Ntaganda, reconnaissez-vous la scène qui vient de « jouer »
15 devant vous ?

16 R. [16:08:38] Oui. Là, ils revenaient de l'aéroport. Ils font leur entrée dans la ville de
17 Bunia, en train de... de saluer la population qui était de part et d'autre de la route.

18 Il s'agit bien de la délégation de RCD/Goma qui arrive dans la ville de Bunia. Vous
19 pouvez voir président Toms et le président... le président Onusumba. Vous ne
20 pouviez pas faire la différence entre nos éléments et ceux de Goma, puisqu'ils
21 avaient une même tenue militaire.

22 M^e BOURGON : [16:09:23] Monsieur le Président, sur la base des réponses du
23 témoin...

24 Q. [16:09:27] Peut-être une dernière question, Monsieur Ntaganda, là, pour en
25 terminer. Est-ce que l'arrivée de... que vous venez de décrire, est-ce... est-ce l'arrivée
26 qui... qui est le début des événements sur lesquels vous venez de témoigner ?

27 R. [16:09:43] Là, il s'agit de leur arrivée ; ils venaient juste d'arriver.

28 Q. [16:09:53] Et vous, vous êtes où, à ce moment-là ?

1 R. [16:09:56] J'étais avec eux, on venait... ils venaient de l'aéroport et ils sont entrés
2 dans la ville, mais je n'étais pas avec eux, j'étais en train d'assurer la sécurité. J'étais
3 derrière eux, pas devant le caméraman, un peu en arrière.

4 M^e BOURGON : [16:10:19] Monsieur le Président, sur la base des réponses du témoin,
5 j'aimerais procéder avec le visionnement de la vidéo avec son et *transcript*, pour
6 quelques courts extraits.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:10:32] Madame Samson ?

8 M^{me} SAMSON (interprétation) : [16:10:35] Aucune objection, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:10:37] Bien, nous allons donc
10 procéder comme vous l'avez proposé.

11 M^e BOURGON : [16:10:44] Merci, Monsieur le Président.

12 J'aimerais commencer avec un court extrait à 03 mn 10 s, jusqu'à 05 mn 25 s, avec son
13 et interprétation, pour un total de 2 mn 15 s.

14 La traduction se trouve à la page 5564, ligne 20 à 5565, ligne 36.

15 Le *transcript*, à la page 5551, ligne 20 à la page 5552, ligne 36.

16 Q. [16:11:31] Monsieur Ntaganda, veuillez porter attention à la fois aux images et à
17 ce qui est dit. Nous y... si les interprètes sont prêts, nous y allons.

18 (*Diffusion d'une vidéo*)

19 « UPC, UPC, UPC, où sont-ils, à quel endroit ? Voilà la population de Bunia en train
20 de... de clamer, à l'œuvre du Président Thomas Lubanga. Un homme qui est pour la
21 paix et la réconciliation. Voilà. »

22 M^e BOURGON : [16:12:51] La vidéo a été arrêtée à 4 mn 08.

23 Q. [16:12:59] Avez-vous reconnu sur... sur cet extrait, Monsieur Ntaganda, le G2 des
24 FPLC ?

25 R. [16:13:13] Oui, il était là, en train de marcher à côté des deux présidents.

26 Q. [16:13:22] Nous pouvons continuer.

27 (*Diffusion d'une vidéo*)

28 [*La transcription de cette portion de la vidéo n° DRC-D18-0001-0427 n'est pas disponible*]

1 M^e BOURGON : [16:14:54] La vidéo a été arrêtée à 05 mn 25 s. Par contre, la vidéo a
2 commencé à 03:10... 03 mn 10.

3 Q. [16:15:16] Monsieur Ntaganda, vous souvenez-vous de cet événement ?

4 R. [16:15:20] Oui, je m'en souviens.

5 Q. [16:15:26] Est-ce que... quelle a été la réaction de la population lorsque Thomas
6 Lubanga est arrivé en compagnie d'Onusumba ?

7 R. [16:15:54] Je vois que le volume n'était pas fort, mais les gens étaient en train de
8 chanter en disant « UPC, UPC », ils étaient en train de... d'acclamer la délégation de
9 Goma. Ils étaient en liesse depuis l'aéroport de Bunia jusque, dans leur village et
10 même dans les petits quartiers environnants, les gens étaient en train de se bousculer
11 quand ils étaient en train de... d'accueillir cette délégation.

12 Q. [16:16:22] Je vais maintenant vous montrer un extrait additionnel.

13 Il s'agit de la minute 2:40 s, à la minute 31:16 s.

14 La traduction se retrouve à la page 5569, ligne 160 à 172.

15 Et le *transcript*, à la page 5555, ligne 153, à la page 5556, ligne 165.

16 Avec votre permission, Monsieur le Président, nous pouvons procéder.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:17:14] Très bien.

18 (*Diffusion d'une vidéo*)

19 « C'est-à-dire, nous, Congolais, devons faire des efforts par nous-mêmes pour que
20 nous renforçons nos idées, nos pensées et que nous nous menions nous-mêmes
21 vers... j'ai très mal. Et aujourd'hui, si cette délégation du RCD est arrivée ici, je
22 demande, avant que je ne dise ce que je souhaite dire, que nous applaudissions pour
23 eux très fort. Parce que votre venue, ceci montre le courage, le grand courage, un
24 grand amour pour les Congolais de l'Ituri. Je pense que s'ils n'avaient pas l'amour,
25 s'ils n'avaient pas le courage consécutivement à toute la situation dont vous ne
26 cessez d'entendre parler, personne ne serait venu ici, c'est-à-dire que ce sont les
27 personnes qui acceptent de mourir avec vous s'il faut mourir et de vivre avec vous
28 s'il faut vivre ; n'est-ce pas ?

1 Applaudissons-les ».

2 M^e BOURGON : [16:18:59] La vidéo s'est arrêtée à 31 mn 17 s.

3 Q. [16:19:07] Étiez-vous là, Monsieur Ntaganda, lorsque Thomas Lubanga a
4 prononcé ces paroles ?

5 R. [16:19:17] Oui.

6 Q. [16:19:18] J'aimerais continuer avec un autre extrait du discours de Thomas
7 Lubanga, cette fois-ci à la minute 35 mn 37 s, à la minute 36:40 s.

8 La traduction page 5570, lignes 214 à 220.

9 Transcription page 5557, ligne 205 à ligne 211.

10 Monsieur Ntaganda, portez attention tant aux mots qu'aux images.

11 *(Diffusion d'une vidéo)*

12 « Excellence, président du RCD, général, Docteur Onusumba, qu'il discute avec vous.
13 Je lui laisse la tâche de présenter sa délégation. Je pense que nous allons continuer
14 de... parce que nous avons pris l'organisation d'une signature de cessation
15 d'hostilités entre toutes les notabilités de l'Ituri. Avec l'aide de Dieu, ceux que nous
16 entendions aujourd'hui, tel que le président Jean-Pierre Bemba, et même
17 Mbusa Nyamwisi... »

18 M^e BOURGON : [16:21:20] La vidéo a été arrêtée à 36 mn 40 s.

19 Q. [16:21:31] Monsieur Ntaganda, vous souvenez-vous de la présentation du
20 docteur Onusumba par Thomas Lubanga ?

21 R. [16:21:42] Oui, je m'en souviens.

22 Q. [16:21:43] Dans ce discours, nous apprenons qu'il dit : « Nous avons pris
23 l'organisation d'une signature de cessation d'hostilités entre toutes les notabilités de
24 l'Ituri. » Savez-vous de quoi Thomas Lubanga parlait ?

25 R. [16:22:08] Oui, il parlait de la signature de l'accord dont je vous ai parlé, la
26 signature faite par toutes les... tous les notables de l'Ituri. C'est de ça qu'il parle.

27 Q. [16:22:24] Vous avez entendu, à la toute fin, de... de la... l'enregistrement, que
28 M. Lubanga a présenté Jean-Pierre Bemba et il a dit « et même Mbusa Nyamwisi ».

1 Comment les gens ont-ils réagi lorsque ce nom a été mentionné ?

2 R. [16:22:48] Vous avez vous-même suivi. Non, il n'allait pas arriver là. Les membres
3 de la population allaient l'attraper par la main, puisque c'était son armée, l'APC, qui
4 tuait les membres de la population civile, et nous nous battions contre l'APC qui
5 était en train de battre, de tuer cette population. Et vous avez entendu comment la
6 population a réagi en disant : « Non, nous ne voulons pas de lui. »

7 Q. [16:23:27] Quelle était, à votre connaissance, malgré la réaction de la population,
8 quelle était la réaction de Thomas Lubanga concernant Mbusa Nyamwisi ?

9 R. [16:23:42] Pour... pour lui, c'est-à-dire, le président Toms, il voulait à ce qu'il
10 puisse participer à la signature... à la... à la signature de l'accord de paix. C'était ça,
11 son idée.

12 Q. [16:24:07] J'aimerais vous montrer un extrait additionnel.

13 Cette fois-ci, nous passons à la minute 38:40 jusqu'à la minute 40:20.

14 La transcription se retrouve à la page 5558, lignes 235 à 245.

15 Et la traduction se trouve à la page 1, aux lignes 243... Pardon, je n'ai pas la page.

16 Les lignes, c'est 243 à 255, la page 5571.

17 Monsieur Ntaganda, si vous êtes prêt, et si les interprètes sont prêts, nous allons
18 passer à cet extrait. Écoutez bien et regardez bien.

19 *(Diffusion d'une vidéo)*

20 « ... beaucoup. Nous sommes accueillis en ce jour, ici, à Bunia, en Ituri, et nous
21 constatons qu'il y a des gens qui sont en vie, même si la vie n'y est pas comme elle
22 serait dans un pays où il règne la paix et le développement. Je vais commencer par
23 vous présenter la grande délégation avec laquelle je suis venu. Comme le président
24 vient de le dire, que vous voyez de vos propres yeux ceux qui vont expliquer aux
25 autres ce que nous avons vu à Bunia. Nous sommes aussi venus avec une grande
26 délégation de journalistes... des journalistes, ceux de BBC, Reuters, Associated Press,
27 RTMC Goma et Okapi. Il y a aussi des journalistes de la presse écrite qui publient
28 des gazettes privées. Ceci prouve que si nous cherchons la paix, il est important que

1 nous en parlions et que les personnes montrent que, vraiment, l'UPC a fait un travail
2 pour pacifier l'Ituri, pour pacifier Bunia, et que nous reconnaissons ce travail et
3 proclamions qu'en vérité, vu que les troupes étrangères d'autres pays sont parties, la
4 population de Bunia et les Congolais sont capables de nous venir en aide par
5 nous-mêmes. »

6 M^e BOURGON : [16:27:10] La vidéo s'est arrêtée à 40 mn 20 s.

7 Q. [16:27:17] Monsieur Ntaganda, avez-vous été témoin de ce discours d'Onusumba ?

8 R. [16:27:23] Oui, j'étais là.

9 Q. [16:27:25] Quelle a été la réaction de la population aux propos d'Onusumba, à ce
10 moment ?

11 R. [16:27:34] La population l'avait beaucoup apprécié. Quand il était en train de
12 s'adresser à eux, ils étaient en train de l'applaudir. Oui, ils l'ont beaucoup apprécié
13 puisqu'il a apporté un message de paix.

14 M^e BOURGON (interprétation) : [16:28:02] Monsieur le Président, j'ai encore un
15 extrait de quatre minutes. Et avec votre autorisation, j'aimerais que cet extrait soit
16 diffusé, après quoi nous pourrions attendre la suite demain matin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:28:21] Oui, nous avons
18 commencé avec un léger retard, donc je pense que cela se justifie tout à fait. Veuillez
19 procéder, Maître.

20 M^e BOURGON : [16:28:29] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [16:28:31] Monsieur Ntaganda, je vais vous montrer un extrait additionnel. Cet
22 extrait se retrouve de la minute 0... pardon, 46 mn 00 à 50 mn 02.

23 La traduction est à la page 5973, lignes 291 à 326.

24 La transcription est à la page 5559, ligne 274, à la page 5560, ligne 304.

25 Monsieur Ntaganda, veuillez porter attention aux images et à ce qui est dit, et j'aurai
26 une question pour terminer la journée.

27 *(Diffusion d'une vidéo)*

28 « Ça, c'est le premier objectif. Le second objectif, nous nous battons pour l'unité du

1 Congo, tout le Congo. Même si l'UPC/RP n'a pas signé l'accord de Pretoria, il est
2 important que les gens considèrent que c'est une réalité sur le terrain. Et même si
3 nous voulons qu'il y ait la paix, il faut... il nous faut considérer que l'UPC doit se
4 retrouver afin que tous les Congolais s'accordent. C'est en se battant pour maintenir
5 l'unité du Congo que nous sommes venus ici, et aussi parce que la politique a pour
6 autre objectif les alliances. »

7 M^e BOURGON : [16:30:22] La... la vidéo a été arrêtée à 46 mn 49.

8 Q. [16:30:29] Monsieur Ntaganda, avez-vous vu, tout juste avant que la vidéo ne soit
9 arrêtée... avez-vous reconnu certaines personnes sur la vidéo ?

10 R. [16:30:42] Oui, j'en ai reconnu.

11 Q. [16:30:45] Nous allons reculer de quelques secondes, simplement pour vous
12 permettre d'identifier les personnes qui sont juste avant.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 La vidéo est arrêtée à 46:44 — cinq secondes avant. Reconnaissez-vous ces personnes
15 sur la vidéo, Monsieur Ntaganda ?

16 *(Diffusion d'un arrêt sur image)*

17 R. [16:31:57] Oui, je peux voir Kisembo qui est là.

18 Q. [16:32:01] Et à la gauche de Kisembo, qui est-ce ?

19 R. [16:32:06] C'est celui qui a été le secrétaire général de l'UPC/RP à Aru. Il s'appelle
20 Lola Lapi.

21 Q. [16:32:18] Portez attention. Nous allons continuer jusqu'à la fin de l'extrait.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:32:27] Un instant, je vous prie.
23 Madame Samson.

24 M^{me} SAMSON (interprétation) : [16:32:34] Dans l'intérêt du compte rendu d'audience,
25 Monsieur le Président, je me demandais s'il était possible de demander au témoin de
26 montrer l'homme qui est Kisembo sur l'écran.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:32:46] Oui, je pensais
28 justement à cela moi-même.

1 Q. [16:32:54] Maître... Monsieur Ntaganda, est-ce que vous pourriez préciser, sur ces
2 images, qui est Kisembo ?

3 Est-ce que c'est l'homme qui porte un béret rouge ou quelqu'un d'autre ?

4 R. [16:33:06] Oui, celui qui porte un béret rouge. L'image n'est pas très claire. Si on
5 peut jouer la vidéo encore. Même le béret, je ne vois pas très bien. Mais quand il s'est
6 mis debout, oui, j'ai bien aperçu qu'il était en béret.

7 M^e BOURGON : [16:33:35]

8 Q. [16:33:36] Et Lola Lapi, lequel est-ce ?

9 R. [16:33:39] Celui qui est à droite du général Kisembo. Il est également en uniforme
10 militaire.

11 Q. [16:33:46] Est-ce qu'il a une pièce d'uniforme d'une couleur quelconque qui se
12 démarque ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:33:59] Je vous rappelle la
14 nécessité de laisser passer trois secondes entre la fin d'une question et le début d'une
15 réponse, sinon l'interprétation devient très difficile — il y a chevauchement.

16 R. [16:34:12] Lola Lapi a porté un tricot de corps de couleur verte en dessous de son
17 uniforme militaire.

18 M^e BOURGON : [16:34:32] Merci. Nous allons continuer avec l'extrait — c'est
19 presque terminé.

20 Portez attention, Monsieur Ntaganda.

21 *(Diffusion d'une vidéo)*

22 « C'est parce que nous souhaitons qu'il y ait la démocratie. Nous souhaitons qu'il y
23 ait la paix. J'ai écouté la chanson qu'ils ont chantée ici, disant que les difficultés
24 endurées ont poussé les Congolais à prendre les armes pour se battre pour la paix.

25 Oui. N'est-ce pas ? Si nous sommes unis aujourd'hui, le fait d'avoir signé l'accord de
26 Pretoria, cet accord a une bonne chose en son sein : c'est la réconciliation de tous les
27 Congolais, c'est pardonner les uns aux autres les péchés commis les uns contre les
28 autres par ignorance ou suite à des intoxications par des personnes qui avaient

1 d'autres objectifs que nous n'avions pas décelés. C'est une leçon qui nous a été
2 donnée à nous, les Congolais.

3 Ayons la possibilité de... que le sang des Congolais ne coule plus, et la façon
4 d'atteindre ceci, c'est à travers la réconciliation des Congolais. La création d'une
5 armée de tous les Congolais qui connaît la raison pour laquelle nous avons pris les
6 armes, et pourquoi nous devons préserver la paix.

7 Je pense que vous, qui habitez ici, vous savez que la paix que nous... nous obtenons,
8 nous l'avons obtenue avec difficulté, parce que nous ne voulons plus de la guerre et
9 que nous unissons le pays afin qu'il soit congolais. Si ça n'a pas... ça n'avait pas été à
10 cause de la guerre, nous avons été étonnés. Lorsque le défunt est décédé, son fils a
11 pris, mais il n'a pas encore compris ce qu'est l'objectif de la paix, et qu'il n'y a
12 personne qui a gagné la guerre. Nous l'avons arrêté pour nous mettre autour d'une
13 table en tant que Congolais, afin de trouver une solution et une position pour
14 construire.

15 Kabila... Kabila n'a pas encore compris. Je vais vous montrer pourquoi. Vous avez
16 entendu dire que nous continuons à nous battre à Baraka Fizi, Kalemie, Moliro, et
17 une personne qui cherche, qui veut que le pays soit uni, bien qu'hier, nous le
18 contestions qu'il n'est pas le Président de tous les Congolais. Aujourd'hui, nous
19 avons accepté, à travers le dialogue, qu'il soit le Président de tous les Congolais,
20 alors, qu'il continue de mener la guerre. Nous nous demandons pourquoi il continue
21 la guerre. Nous entendons dire que les gens sont morts, ici, à Bunia, les gens sont
22 morts à Mongbwalu, les gens sont morts à Nyankunde.

23 Kabila continue de déployer des troupes et du matériel à Beni pour chercher un
24 moyen de reprendre les hostilités. »

25 M^e BOURGON : [16:38:17] La vidéo s'est arrêtée à 50 minutes 03 secondes.

26 Q. [16:38:24] Monsieur Ntaganda, pendant son discours, Onusumba parle de
27 l'intention de créer une armée qui représente tous les Congolais ; de quelle armée
28 parle-t-il ?

1 R. [16:38:40] D'accord. Il s'agit de l'armée qui devrait devenir l'armée... l'armée
2 officielle puisque la signature de Sun City demandait à ce qu'une armée soit formée
3 sous un gouvernement central.

4 Q. [16:39:05] Et cette armée représenterait quelle partie du pays ?

5 R. [16:39:14] Toutes les parties : le RCD/Goma, nous-mêmes, là où l'UPC contrôlait,
6 mais à travers le RCD/Goma, comme je vous l'avais dit — le MLC aussi. Que tous
7 ces partis se réunissent pour construire une seule armée régulière sous le
8 gouvernement de Kinshasa.

9 Q. [16:39:46] Quelles étaient, à votre connaissance les intentions de Thomas Lubanga
10 et des FPLC à cet égard ?

11 R. [16:39:56] Ils voulaient à ce qu'ils puissent nous entendre, que nous puissions pas
12 être isolés. Même le président Onusumba venait de le dire : que si nous voulons que
13 le Congo soit uni, qu'il y ait la paix, il... l'UPC et la zone que ce parti contrôle doivent
14 être reconnues.

15 Q. [16:40:31] Merci, Monsieur Ntaganda.

16 M^e BOURGON : [16:40:34] Monsieur le Président, pour terminer la journée,
17 j'aimerais que les extraits vidéos que nous avons visionnés avec les *transcript* et les
18 traductions soit admis en preuve.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:40:50] Pour que tout soit clair,
20 est-ce que vous parlez du dernier extrait ou... y compris les deux précédents ?

21 M^e BOURGON : [16:40:57] Tous les extraits, je crois qu'il y en a cinq au total,
22 Monsieur le Président

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:41:04] Madame Samson.

24 M^{me} SAMSON (interprétation) : [16:41:06] Merci, Monsieur le Président.

25 J'ai d'abord une question qui vous rappellera la question que j'ai déjà posée pour la
26 transcription précédente, à savoir, est-ce que nous pourrions obtenir des
27 informations comme la date, par exemple, que je n'ai pas trouvée dans le contenu de
28 la transcription actuelle. Donc, je fais remarquer que j'attends une réponse, sur la

1 base de l'information selon laquelle la Défense avait l'intégralité de ces informations.
2 C'est à l'intention des juges de la Chambre que je présente mon observation. Et par
3 rapport aux transcriptions, la Chambre a décidé déjà qu'une traduction et une
4 transcription devaient être préparées pour la partie adverse, afin que celle-ci puisse
5 examiner les documents vidéo afin de... d'en vérifier la précision, et j'ai négligé
6 d'avancer cet argument jusqu'à présent, mais l'Accusation va continuer à examiner
7 la précision, l'exactitude de la transcription et de la traduction, comme cela a été fait
8 pour tous les documents dont la demande de versement a été faite jusqu'à présent
9 dans le cadre du respect de la procédure.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:42:27] Donc, vous aimeriez
11 appliquer cette remarque aux trois extraits ?

12 M^{me} SAMSON (interprétation) : [16:42:34] Aux extraits que j'ai eu la possibilité de
13 voir afin d'en vérifier l'exactitude du contenu avant d'accepter leur versement au
14 dossier. Peut-être la Défense pourrait-elle accepter l'enregistrement aux fins
15 d'identification.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:43:01] La proposition faite à la
17 Chambre, Maître Bourgon, est-ce que vous l'acceptez ou est-ce que vous avez un
18 problème avec cette proposition ?

19 M^e BOURGON (interprétation) : [16:43:08] Pas du tout, Monsieur le Président.
20 Ma consœur m'a, en fait, contacté, c'est moi qui ai fait les traductions de ces
21 documents et j'ai informé ma consœur que cela devait être une aide importante
22 présentée par la Défense.

23 Nous avons obtenu les documents, traductions, transcriptions ce matin, et nous
24 pensons que, bien sûr, chacun puisse vérifier l'exactitude des mots qui sont écrits
25 dans ces textes.

26 Je suis tout à fait d'accord, pas de problème avec cela.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:43:44] Très bien.

28 Donc, les trois extraits définis par M^e Bourgon sont versés en ce moment en tant

1 qu'éléments de preuve comme documents suivants de l'Accusation. Ah, non ! Il
2 s'agit simplement d'enregistrements aux fins d'identification.
3 Merci, Madame la greffière d'audience. Il y en a cinq ? Bien. Merci de... d'avoir
4 apporté cette correction.
5 Les documents en question, les documents visés, sont versés au dossier de l'espèce
6 en tant que pièces suivantes de l'Accusation, avec transcriptions et traductions
7 correspondantes qui, elles, sont enregistrées aux fins d'identification avec possibilité
8 de versement au dossier, conformément à la procédure, un peu plus tard.
9 D'autres demandes de parole ? Non ? Eh bien, dans ces conditions, nous pouvons
10 suspendre l'audience.
11 Donc suspension de l'audience, nous nous retrouverons demain à 9 h 30.
12 M^{me} L'HUISSIER : [16:44:29] Veuillez vous lever.
13 (*L'audience est levée à 16 h 44*)